Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)[1]

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Département de Seine-et-Marne – NEU CP
Nom de l'émetteur	Département de Seine-et-Marne
Type de programme	NEU CP Cette dénomination sera utilisée dans toutes les rubriques concernées de la DF
Plafond du programme (en euro)	250.000.000 Euros (ou sa contre-valeur en devises étrangères)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's
Arrangeur	Crédit agricole - CIB
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridiques (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	Caceis Corporate Trust
Agent(s) placeur(s)	Crédit agricole - CIB, Société générale, BNP Paribas, Bred - Banque Populaire ; Natixis ; Crédit Mutuel Arkéa, La Banque Postale
Date de signature de la documentation financière	28/07/2020
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

[1] ***Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier***

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	**Nom du programme**	Département de Seine-et-Marne – NEU CP
1.2	**Type de programme**	NEU CP
1.3	**Dénomination sociale de l'Émetteur**	Département de Seine-et-Marne
1.4	**Type d'émetteur**	Collectivité territoriale
1.5	**Objet du programme**	Le Département de Seine-et-Marne recourt à l'émission de NEU CP pour la couverture de ses besoins de trésorerie.
1.6	**Plafond du programme (en Euro)**	Le plafond de l'encours est fixé à 250.000.000 d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée.
1.7	**Forme des titres**	Dématérialisés. Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	**Rémunération**	La rémunération des NEU CP est libre. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un NEU CP lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, telle que prévue au paragraphe « Maturité » ci-après (1.10), les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.
1.9	**Devises d'émission**	Euro ou dans toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
1.10	**Maturité**	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la

		réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions des NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant leur maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'émetteur et ou du détenteur). NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP, assortie d'une ou de plusieurs clauses d'option de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat, sera toujours conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.
1.11	**Montant unitaire minimal des émissions**	150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.12	**Dénomination minimale des NEU CP**	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	**Rang**	Sans objet.
1.14	**Droit applicable au programme**	Droit français Tous les litiges auxquels l'émission de NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15	**Admission des NEU CP sur un marché réglementé**	L'ensemble, ou une partie seulement, des NEU CP émis par l'Emetteur dans le cadre de ce Programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris. Il pourra être vérifié si une émission de NEU CP est admise à la négociation sur le site internet d'Euronext Paris (https://www.euronext.com/en) ou sur un site d'informations financières.
1.16	**Système de règlement-livraison d'émission**	Le système de règlement-livraison des NEU CP émis dans le cadre de ce programme est EUROCLEAR France.
1.17	**Notation(s) du programme**	Noté par Standard & Poor's. (cf. Annexe III) Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur. La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse suivante : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/119893
1.18	**Garantie**	Sans objet
1.19	**Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)**	L'Emetteur et les Agents Placeurs conviennent de désigner comme Agent Domiciliataire (l' «**Agent Domiciliataire**») des NEU CP souscrits et placés, **CACEIS CORPORATE TRUST, société anonyme de droit français au capital de 12 000 000 Euros, dont le siège social se situe 1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 430 976, ci-après désignée « CACEIS Corporate Trust ».** L'émetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire, et sous réserve que les autorités concernées ne s'y opposent pas. Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la documentation financière.
1.20	**Arrangeur**	Sans objet.
1.21	**Mode de placement envisagé**	Les NEU CP seront souscrits et placés par des agents placeurs (les "Agents Placeurs") désignés à tout moment par l'Émetteur.

		A la date de la documentation financière, l'Émetteur a désigné les Agents Placeurs suivants: • BNP Paribas • BRED - Banque Populaire • CREDIT MUTUEL ARKEA • CREDIT AGRICOLE – CIB • LA BANQUE POSTALE • NATIXIS • SOCIETE GENERALE l'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.
1.22	**Restrictions à la vente**	Optionnel*
1.23	**Taxation**	L'Emetteur n'effectuera pas de paiement supplémentaire dans le cas où une retenue à la source serait requise pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP.
1.24	**Implication d'autorités nationales**	Banque de France
1.25	**Contact(s)**	Téléphone : 01 64 14 70 29 Téléphone : 01 64 14 74 16 df@departement77.fr Télécopie : 01 64 14 75 97 Département de Seine-et-Marne Hôtel du Département 12 rue des saints-pères CS 50377 77010 MELUN Cedex France
1.26	**Informations complémentaires relatives au programme**	Optionnel*
1.27	**Langue de la documentation financière faisant foi**	Français

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7°de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	**Dénomination sociale de l'émetteur**	Département de Seine-et-Marne
2.2	**Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents**	Le Département de Seine-et-Marne est une des collectivités territoriales de la République (avec les Communes, les Régions, les collectivités à statuts particuliers et les collectivités d'outre-mer) en application des articles 34 et 72 de la Constitution Française du 4 octobre 1958 modifiée. La législation applicable à l'émetteur est la législation française. Les textes qui régissent le fonctionnement du Département de Seine-et-Marne sont rassemblés notamment dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à la forme juridique de l'Emetteur les litiges sont portés, pour ceux relevant de la juridiction administrative, devant le Tribunal administratif de Melun territorialement compétent pour juger des actes du Département de Seine-et-Marne en première instance. Le second degré de juridiction est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Paris et la cassation, du Conseil d'Etat. Pour ceux relevant du droit commun, le Tribunal de Grande Instance de Melun est seul compétent.
2.3	**Date de constitution**	Les Départements ont été créés par les lois du 22 décembre 1789 et du 26 février 1790. Les 83 Départements constitués sont alors des circonscriptions administratives du territoire. Le Département est érigé en collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, la tutelle financière et administrative de l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, est supprimée et le Président du Conseil Général devient l'exécutif du Département. Le Préfet reste le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département. La loi du 13 aout 2004 marquant "l'acte II de la décentralisation" étend les compétences des Départements. Après la transformation de Mayotte en département d'outre-mer le 31 mars 2011, les Départements sont au nombre de 101 (96 métropolitains et 5 d'outre-mer). En application de l'article 1 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le nom de l'assemblée délibérante "Conseil général" est devenu le "Conseil départemental" et les "conseillers généraux" sont désormais des « conseillers départementaux".

2.4	**Siège social et principal siège administratif (si différent)**	Hôtel du Département 12 rue des Saints Pères CS 50377 77010 – MELUN Cedex FRANCE https://www.seine-et-marne.fr/
2.5	**Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et le LEI**	En raison de sa forme juridique, le Département de Seine-et-Marne n'est pas immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés. Le n° de SIRET attribué au Département de Seine-et-Marne est : 227 700 010 000 19 Le n° de LEI (Legal Entity Identyfer) attribué au Département de Seine-et-Marne est : 969500V08Y2PG8JTLG42 Le code APE attribué au Département de Seine-et-Marne est : 8411 Z
2.6	**Objet social résumé**	Le Département de Seine-et-Marne dispose de compétences qui lui sont attribuées par la loi. Ces compétences peuvent être propres ou partagées avec d'autres collectivités territoriales (article L3211-1 du CGCT). La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désigne le Département de Seine-et-Marne comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a mis en place le principe de spécialisation des Départements et des Régions (avec la suppression de la clause générale de compétence pour ces deux échelons) et a entraîné une clarification des compétences du Département de Seine-et-Marne. Celui-ci a néanmoins conservé ses compétences emblématiques, telles que l'action sociale, la gestion de l'aide sociale, celle des routes départementales, la construction et l'entretien des collèges.
2.7	**Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur**	Les principales missions et actions du Département de Seine-et-Marne sont les suivantes : La mission « solidarité » menée par le Département représente le premier poste des dépenses de fonctionnement. Ces actions se traduisent par les politiques suivantes : • **Enfance** - suivi des femmes enceintes et des jeunes mères ;

- agrément, suivi et formation des assistantes maternelles ;
- autorisation d'ouverture et suivi des structures d'accueil de la petite enfance ;
- prévention du risque de danger, protection des enfants en danger ;
- établissements départementaux d'aide à l'Enfance ;
- agrément des candidats à l'adoption et suivi des enfants adoptés ;
- prévention de la maltraitance ; et
- accueil des mineurs non accompagnés (MNA).

- **Famille**

- aide éducative avec visites à domicile de travailleuses familiales, d'éducateurs, d'assistants sociaux, etc. ; et
- aide financière (secours d'urgence et allocations mensuelles).

- **Personnes adultes handicapées et personnes âgées**

- personnes adultes handicapées : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide au maintien à domicile, aide à l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil et agrément de ces modes d'hébergement ; et
- personnes âgées : aide à la prise en charge de la perte d'autonomie (Allocation Personnalisée d'Autonomie dite "APA"), aide au maintien à domicile (aide-ménagère, téléalarme...), aide à l'hébergement, agrément des familles d'accueil et aide à la rénovation des établissements.

- **Prévention santé**

- bilans de santé en maternelle ; et
- vaccinations gratuites (écoles, mairies..).

- **Insertion**

- versement du Revenu de Solidarité Active (RSA), insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du RSA jeunes et des personnes en situation de difficultés sociales particulières.

La loi confère au Département de Seine-et-Marne des compétences dans le domaine du développement socio-éducatif, culturel et sportif. Ces dépenses regroupées dans une mission « développement socio-éducatif, culturel et sportif ».

La construction et l'entretien des collèges publics est une compétence importante pour le Département, du fait de la structure de sa population comprenant une part important de jeunes. Fin 2019, le Département de Seine-et-Marne compte 128 collèges publics dont il est propriétaire.

La compétence culturelle est clairement définie par les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi "NOTRe". Selon ces dispositions, il s'agit d'une compétence partagée entre les communes, les départements, les

		régions et les collectivités à statut particulier, de même que les compétences en matière de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire (article 103 de la loi NOTRe et article L 1114-4 CGCT). • **Education** - collèges : construction, rénovation, entretien, extension, équipement et fonctionnement des collèges grâce aux Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), restauration collective, aide à la scolarité ; et - Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) : déploiement des Espaces Numériques de Travail et connexion au très haut débit des collèges. • **Sport** - aide à la création et à la rénovation d'équipements sportifs ; - participation au fonctionnement des complexes sportifs utilisés par les collèges ; - subventions aux associations ; et - organisation de manifestations. • **Patrimoine et culture** - musées départementaux ; - aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique de Seine-et-Marne et des musées de Seine-et-Marne ; et - archives départementales : collecte, protection et mise en valeur des collections des archives départementales.
2.8	**Capital**	Sans objet
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Sans objet
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	**Répartition du capital**	Sans objet (cf. section 2.8)
2.10	**Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés**	Le Département de Seine-et-Marne dispose d'un programme Euro Medium Term Notes dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Paris. (Cf Annexe I)»

2.11	**Composition de la direction**	Cf Annexe II
2.12	**Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)**	2.12.1 Les principes budgétaires et comptables : Les grands principes budgétaires s'appliquant aux collectivités territoriales sont les suivants : - le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ; - le principe de l'annualité : l'autorisation donnée à l'Exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour un an, du 1er janvier au 31 décembre ; - le principe de l'universalité figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation ni affectation ; - le principe d'équilibre : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses. Ce principe s'applique à chaque section du budget : la section de fonctionnement, qui regroupe les opérations courantes, récurrentes (dont les frais financiers) doit être équilibrée, sans recours à l'emprunt. La section d'investissement, qui retrace les dépenses ayant vocation à constituer des immobilisations, peut être équilibrée avec le recours à l'emprunt, à condition que le remboursement de la dette en capital qui y figure soit assuré par des recettes propres. Le principe d'équilibre des budgets locaux est donc un gage de stabilité des finances publiques locales puisqu'il leur interdit de financer sur de l'emprunt des dépenses financières (frais financiers et annuité de dette en capital). (article L 1312-4 du CGCT) Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont : - la séparation de l'ordonnateur et du comptable public : La distinction de l'ordonnateur et du comptable public répond au principe de spécialisation et de séparation des tâches : chacun a un rôle précisément défini par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, l'ordonnateur est chargé de la phase administrative, exécutant les décisions budgétaires (l'engagement, la liquidation, et le mandatement en ce qui concerne l'exécution des dépenses et la constations des droits, la liquidation de la créance et l'émission de titres pour l'exécution des recettes). Le comptable public est chargé de la phase comptable : il contrôle la régularité des dépenses et des recettes, et

		s'occupe du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes. Cette séparation des fonctions s'inscrit dans le cadre de la sécurisation du maniement des deniers publics. Il en résulte une double comptabilité : celle de l'ordonnateur (retracée dans le compte administratif) et celle du comptable public (retranscrite au sein du compte de gestion). 2.12.2 Un cadre budgétaire et comptable renouvelé : la M52 La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés en partie double (correspondance entre les ressources et leurs emplois). Pour les dépenses comme pour les recettes, elle distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) de l'organisme de ses opérations d'investissement (opérations sur le patrimoine). Depuis la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements, l'instruction budgétaire et comptable, M52 annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 tel que modifié, s'applique aux Départements. Ainsi, s'inscrivant dans une logique de modernisation, ce cadre comptable tient compte des particularités départementales de la comptabilité avec une nomenclature par nature et par fonction adaptée au patrimoine et aux missions du Département de Seine-et-Marne et au traitement spécifique de la voirie départementale en matière d'amortissement. L'instruction M52 prévoit l'emploi croisé des deux nomenclatures comptables pour le classement des dépenses et recettes départementales : celle par fonction, et celle par nature. L'instruction offre la possibilité à chaque collectivité de voter son budget soit par nature, soit par fonction. Le Département de Seine et Marne a choisi le vote par nature, sans spécialisation d'article. 2.12.3 Un cadre de gestion propre au Département de Seine-et-Marne Afin de préciser la nomenclature réglementaire et de donner une lisibilité supplémentaire aux politiques menées par le Conseil départemental, les élus ont adopté une nomenclature dite de gestion qui complète l'espace comptable réglementaire. Cette nomenclature, inspirée de celle mise en place au niveau de l'Etat avec la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), est déclinée en missions, politiques, domaines, actions,

		opérations. La finesse de ce découpage concourt à un meilleur suivi de l'action départementale. Par délibération du 29 juin 2012, le Département de Seine-et-Marne s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constituant le référentiel budgétaire, comptable et financier pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion financière départementale.
2.13	**Exercice comptable**	Du 1er janvier N au 31 décembre N. L'ensemble des écritures comptables relatives à un exercice sont retracées au sein d'un compte administratif approuvé par le Conseil départemental (cf. Annexes IV-A et IV-B).
2.13.1	**Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé**	19/06/2020 (délibération devenant exécutoire le 24/06/2020)
2.14	**Exercice fiscal**	Du 1er janvier N au 31 décembre N.
2.15	**Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur**	L'Emetteur, collectivité territoriale, n'est pas soumis à l'audit de commissaires aux comptes. Les contrôles sur les comptes du Département de Seine-et-Marne relèvent : - d'une part, du Préfet du Département de Seine-et-Marne, représentant de l'Etat, qui opère une vérification de la règle d'équilibre réel du budget après son adoption. - d'autre part, du comptable public, le Payeur départemental qui assure le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes. Ce mode de fonctionnement résulte du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. Le comptable public est ainsi seul chargé du maniement des fonds publics départementaux et du recouvrement des titres de recette émis par l'ordonnateur. Il est, en outre, tenu d'exercer un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement et des titres de recettes émis par l'ordonnateur. Le comptable public, nommé par le Ministère des Finances, est pécuniairement et personnellement responsable des opérations dont il est chargé (article 17 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012). Ainsi le rôle dévolu au comptable public constitue une garantie pour la régularité des opérations comptables de l'institution départementale. Parallèlement au compte administratif dressé par le Président du Conseil départemental, le comptable public établit un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département de Seine-et-Marne. Il comporte en dernière page une

		attestation de la sincérité de l'ensemble des dépenses et des recettes portées dans ce compte (cf. annexe V). Pour chaque exercice, le Conseil départemental est appelé à vérifier la concordance des écritures et des résultats entre celles issues de la comptabilité tenue par l'ordonnateur (le Président du Conseil départemental) et celle du comptable public (le Payeur départemental). Le Département de Seine-et-Marne est par ailleurs soumis à un examen de gestion périodique par la Chambre Régionale des Comptes. Instituées par la loi du 2 mars 1982, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) veillent au respect des lois et règlements en matière de budgets locaux. Dans le cadre de leurs opérations de contrôle, les CRC procèdent à un examen de la gestion des collectivités a posteriori : elles formulent des observations sur la régularité et la qualité de gestion des ordonnateurs. Par ailleurs, le contrôle porte également sur la situation financière (analyse des risques) de la collectivité et sur une ou plusieurs des grandes fonctions de la collectivité.
2.15.1	Commissaires aux comptes	Pour le Département de Seine-et-Marne, le contrôle financier est exercé par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France: Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de France 6, Cours des Roches B.P. 226 Noisiel 77441 Marne la Vallée Cedex 2 Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le comptable public – le Payeur départemental dans le cas du Département de Seine-et-Marne – nommé par le Ministère des Finances, est responsable du contrôle de la régularité des paiements émis par l'ordonnateur : Direction Générale des Finances Publiques Paierie Départementale de Seine-et-Marne 4, Rue des Fossés BP 7330 77007 MELUN

2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Publié en 2011, le dernier rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant le Département de Seine-et-Marne a porté sur les exercices 2006 et suivants : https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-seine-et-marne-seine-et-marne Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département de Seine-et-Marne (cf. annexes IV-A et IV-B), le comptable public établit un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département de Seine-et-Marne et validées par le Payeur départemental. Pour chaque exercice, le Conseil départemental prend une délibération d'adoption du compte de gestion.
2.16	**Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger**	A la date de la présente Documentation Financière, l'Émetteur ne dispose pas de programme d'émission de titres de même nature à l'étranger.
2.17	**Notation de l'émetteur**	Noté par Standard & Poor's (cf. Annexe III)
2.18	**Information complémentaire sur l'émetteur**	Optionnel*

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur		
3.1	**Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP**	Patrick SEPTIERS, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.
3.2	**Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP**	« A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur. »
3.3	**Date, lieu et signature** Patrick SEPTIERS	A Melun, le 28/07/2020 Monsieur Patrick SEPTIERS Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ANNEXES		
Annexe I	**Programme EMTN**	Cf : Annexe I ci-après page 17
Annexe II	**Composition de la Direction**	Cf : Annexe II ci-après page 18
Annexe III	**Notation du programme d'émission**	Cf : Annexe III ci-après page 26
Annexe IV	**Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu** [3]	Annexe IV – A : Compte Administratif 2018, Synthèse et délibération d'adoption du Compte Administratif 2018, page 27 Annexe IV – B : Compte Administratif 2019, Synthèse et délibération d'adoption du Compte Administratif 2019, page 42 Annexe IV – C : Budget primitif 2020, Synthèse et délibération pour l'exercice 2020, page 57
Annexe V	**Examen des comptes de gestion du Payeur Départemental**	Exercices 2018 et 2019, page 69
Annexe VI	**Délibérations relatives au programme NEU CP**	Délibération n°8/02 de l'assemblée du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 25 mai 2007 et décision n°2020/8/DF/SDDTC du Président du Conseil départemental certifiée exécutoire, page 81
Annexe VII	**Tableau d'amortissement de la dette**	Encours au 1er janvier 2020, page 84
Annexe VIII	**Répartition de l'encours de dette**	Charte Gissler au 31 décembre 2019, page 85
Annexe IX	**Synthèse des ratios légaux**	Compte administratif 2019, page 86
Annexe X	**Avenant daté sous format électronique et papier (signé)**	Sans objet

[3] **Les informations exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier, incluant les documents mis à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu, sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article D.213-13 du code monétaire et financier.**

ANNNEXE I
Programme EMTN

Le Département de Seine-et-Marne dispose d'un programme Euro Medium Term Notes au sein duquel les titres suivants ont été émis:

Placeurs	Montant	Date d'émission	Date d'échéance	code ISIN	Listé Euronext
Société générale CIB	30 000 000	12/11/2012	12/11/2023	FR 0011 349 372	oui
Natixis	12 000 000	06/05/2013	06/05/2022	FR 0011 472 380	oui
Société générale CIB	10 000 000	06/05/2013	06/05/2028	FR 0011 472 414	oui
Société générale CIB	8 000 000	06/05/2013	06/05/2024	FR 0011 472 406	oui
HSBC France	7 000 000	14/10/2013	14/10/2020	FR 0011 592 070	non
HSBC France	16 000 000	14/10/2013	14/10/2021	FR 0011 592 088	non
HSBC France	7 000 000	14/10/2013	14/10/2022	FR 0011 592 005	non
HSBC France	10 000 000	15/04/2014	15/04/2022	FR 0011 844 026	non
Natixis	11 000 000	05/05/2014	05/05/2020	FR 0011 844 208	oui
Commerzbank Aktiengesellschaft Global Equities Capital Market	10 000 000	05/05/2014	05/05/2021	FR 0011 847 102	oui
Natixis	5 000 000	14/10/2014	14/10/2025	FR 0012 223 329	non
Commerzbank Aktiengesellschaft	5 000 000	14/11/2014	14/11/2024	FR 0012 283 331	non
Commerzbank Aktiengesellschaft	15 000 000	14/11/2014	14/11/2025	FR 0012 285 831	non
Société générale CIB	5 000 000	20/02/2015	20/02/2025	FR 0012 535 797	oui
Commerzbank Aktiengesellschaft	10 000 000	04/03/2015	04/03/2026	FR 0012 591 725	non
Bred Banque Populaire	15 000 000	05/06/2015	05/06/2024	FR 0012 758 621	oui
Natixis	7 000 000	11/06/2015	11/06/2024	FR 0012 767 317	oui
Credit Agricole CIB	15 000 000	21/03/2017	21/03/2029	FR 0013 244 894	non
HSBC France	10 000 000	14/06/2018	14/06/2028	FR 0013 343 035	oui
NATIXIS	15 000 000	29/04/2019	29/04/2030	FR 0013 415 825	non
NATIXIS	20 000 000	12/03/2020	12/03/2027	FR 0013 492 881	non
HSBC France	10 000 000	13/03/2020	13/03/2025	FR 0013 492 816	oui
TOTAL	253 000 000				

ANNNEXE II
Composition de la direction

Le Département de Seine-et-Marne est une collectivité territoriale décentralisée administrée par un Conseil départemental (organe délibérant) élu au suffrage universel direct pour 6 ans (dernier renouvellement cantonal en date des 22 et 29 mars 2015) et par le Président du Conseil départemental (organe exécutif).

Le fonctionnement du Département s'organise autour d'organes délibérants (i) le Conseil Départemental et (ii) la Commission permanente; et d'un Exécutif qui est élu au sein de ces organes délibérants: le Président et le Bureau du Conseil départemental, d'une administration départementale et d'organismes associés à l'action départementale.

1. L'Assemblée délibérante : le Conseil départemental

En vertu de la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 et de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, à compter du renouvellement des Assemblées départementales de mars 2015, les anciens conseillers généraux sont remplacés par des conseillers départementaux. Les conseillers départementaux sont élus dans le cadre de nouveaux cantons, au scrutin binominal majoritaire à deux tours et sont intégralement renouvelés tous les six ans. Chaque binôme représente un canton et est composé d'une femme et d'un homme. Une fois élus, les deux membres d'un binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

La délimitation des nouveaux cantons du Département de Seine-et-Marne a été effectuée par le décret n° 2014-186 du 18 février 2014. Ce décret corrige les inégalités démographiques entre cantons afin de garantir l'application du principe d'équilibre démographique. En vertu de ce décret, la Seine-et-Marne comprend désormais 23 cantons. 46 conseillers départementaux ont donc été élus lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

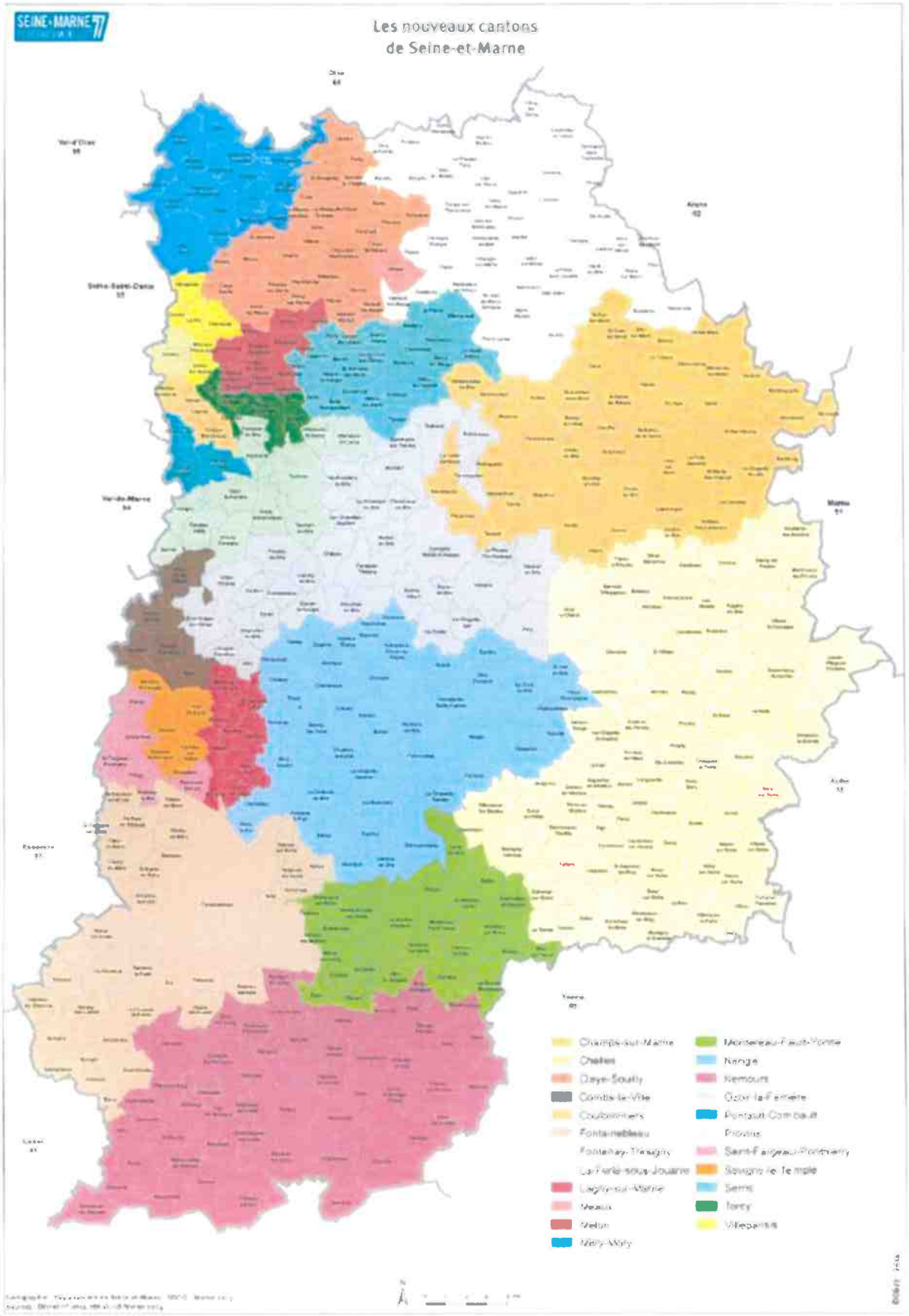
SEINE-ET-MARNE 77
Les nouveaux cantons
de Seine-et-Marne
Champs-sur-Marne
Chelles
Dammarie-les-Lys
Combs-la-Ville
Coulommiers
Fontainebleau
Fontenay-Trésigny
La Ferté-sous-Jouarre
Lagny-sur-Marne
Meaux
Melun
Mitry-Mory
Montereau-Fault-Yonne
Nangis
Nemours
Ozoir-la-Ferrière
Pontault-Combault
Provins
Saint-Fargeau-Ponthierry
Savigny-le-Temple
Serris
Torcy
Villepinte

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne comprend 46 conseillers départementaux qui se réunissent en Assemblée plénière (session publique au minimum une fois par trimestre) afin d'examiner, sous l'autorité du Président, les grandes questions engageant l'avenir du Département.

Le Conseil départemental est l'autorité de droit commun du Département : ses attributions couvrent l'ensemble des prérogatives relevant du Département qui n'ont pas été expressément confiées à d'autres autorités (notamment au Président du Conseil départemental). Certaines compétences ne peuvent être déléguées par le Conseil Départemental à d'autres formations ou autorités : ainsi, le Conseil Départemental est seul à pouvoir adopter le budget et voter les taux des impositions et taxes dont la perception est autorisée par la loi au profit du Département Seine-et-Marne.

Le Conseil départemental peut déléguer ses compétences en partie à son Président ou à la Commission permanente.

La composition du Conseil départemental est la suivante :

Président	**Patrick SEPTIERS**
1er Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'agriculture	**Olivier LAVENKA**
2e Vice-présidente en charge des finances, de l'éducation et des collèges	**Daisy LUCZAK**
3e Vice-président en charge des routes, transports et mobilités	**Xavier VANDERBISE**
4e Vice-présidente en charge de la formation supérieure, professionnelle et de la présence médicale	**Geneviève SERT**
5e Vice-président en charge des solidarités	**Bernard COZIC**
6e Vice-présidente en charge des sports et de la jeunesse	**Martine BULLOT**
7e Vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie	**Yves JAUNAUX**
8e Vice-présidente en charge des bâtiments départementaux	**Anne-Laure FONTBONNE**
9e Vice-président en charge de l'habitat, du logement, du renouvellement urbain et de la politique de la ville	**Denis JULLEMIER**
10e Vice-présidente en charge des ressources humaines	**Andrée ZAIDI**
11e Vice-présidente en charge de la réussite éducative et de l'innovation pédagogique	**Sarah LACROIX**
12e Vice-présidente en charge de l'administration générale	**Isoline GARREAU MILLOT**
13e Vice-président en charge de la culture et du patrimoine, délégué au Grand Roissy	**Olivier MORIN**

Conseillers délégués (6) :

Jean-Marc CHANUSSOT	Questeur
Jérôme GUYARD	Délégué auprès du Président, en charge de l'attractivité territoriale et du tourisme
Sandrine SOSINSKI	Déléguée auprès du Président, en charge du rayonnement international ; et auprès de Xavier VANDERBISE, en charge des transports scolaires et transports des personnes handicapées
Véronique VEAU	Déléguée auprès d'Olivier MORIN, en charge de la musique, de la danse, du théâtre, des arts plastiques et visuels et du spectacle vivant ; et auprès de Daisy LUCZAK, en charge de l'éducation et des collèges
Cathy BISSONNIER	Déléguée auprès d'Olivier MORIN, en charge de la lecture publique
Béatrice RUCHETON	Déléguée auprès d'Olivier MORIN, en charge des Musées départementaux
Jérôme TISSERAND	Délégué auprès de Xavier VANDERBISE, en charge des mobilités

Conseillers départementaux (25) :

- **Pierre BACQUE,**
- **Nathalie BEAULNES-SERENI,**
- **Ludovic BOUTILLIER,**
- **Bernard CORNEILLE,**
- **Monique DELESSARD,**
- **Arnaud DE BELENET,**
- **Smaïl DJEBARA,**
- **Martine DUVERNOIS,**
- **Vincent ÉBLÉ,**
- **Julie GOBERT,**
- **Jean LAVIOLETTE,**
- **Nolwenn LE BOUTER,**
- **Marianne MARGATÉ,**
- **Céline NETTHAVONGS,**
- **Jean-François ONETO,**
- **Véronique PASQUIER,**
- **Ugo PEZZETTA,**
- **Laurence PICARD,**
- **Valérie POTTIEZ-HUSSON,**
- **Brice RABASTE,**
- **Isabelle RECIO,**
- **Jean-Louis THIERIOT,**
- **Virginie THOBOR,**
- **Franck VERNIN,**
- **Sinclair VOURIOT.**

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et avis qui lui incombent, le Conseil départemental se divise en (i) commissions techniques et des finances à caractère permanent, ou (ii) en commissions spéciales, à vocation particulière et à durée déterminée ou indéterminée.

Les commissions sectorielles (dont la composition est proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe politique) :

- **1ère commission** : Aménagement du territoire, politiques contractuelles, environnement et agriculture
- **2ème commission** : Ressources humaines et administration générale
- **3ème commission** : Routes, transports et mobilités
- **4ème commission** : Solidarités
- **5ème commission** : Education, vie associative, jeunesse et sports
- **6ème commission** : Culture et patrimoine
- **7ème commission** : Finances
- **8éme commission** : Règlement intérieur

2. La Commission Permanente

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la Commission permanente est une structure délibérante interne au Conseil départemental. Le Conseil fixe le nombre de Vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente.

Pour le Département de Seine-et-Marne, elle est constituée de 46 membres, c'est-à-dire des membres du Bureau et de l'ensemble des autres Conseillers départementaux. Par ses délibérations, elle règle les affaires relatives aux compétences qui lui ont été déléguées. Le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles relatives au budget, aux décisions modificatives, au vote du compte administratif et à celles liées aux dépenses obligatoires.

Lors de la séance du 13 juillet 2018, le Conseil départemental (délibération n° CD-2018/07/13-0/04) a délégué une partie de ses compétences à la Commission permanente. Cette dernière ne détient aucune compétence en matière de gestion de dette et de trésorerie.

3. L'organe exécutif : le Président du Conseil départemental, les Vice-présidents et le bureau

En vertu de la délibération du Conseil départemental n° CD-2018/07/13-0/01 en date du 13 juillet 2018, Monsieur Patrick SEPTIERS a été élu Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et est, à ce titre, l'organe exécutif du Département (article L.3221-1 du CGCT) et le chef des services départementaux (article L.3221-3 du CGCT).
Le Président conduit les travaux de l'Assemblée, prépare les décisions et veille à leur exécution. A ce titre, il s'appuie sur les services départementaux et est assisté du Bureau et de la Commission permanente.

Le Président dispose de pouvoirs propres et de compétences déléguées par le Conseil départemental.

Principaux pouvoirs propres	- il prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il convoque le Conseil départemental et fixe l'ordre du jour et préside les séances. Chaque année, il rend compte au Conseil de la situation du Département de Seine-et-Marne, - il est l'ordonnateur des dépenses du Département de Seine-et-Marne et prescrit l'exécution des recettes départementales, - il est seul chargé de l'administration et est le chef des services du Département de Seine-et-Marne, - il gère le domaine du Département de Seine-et-Marne. Il dispose ainsi de pouvoirs de police particuliers, - il signe des contrats et des conventions au nom du Département de Seine-et- Marne en vertu de son pouvoir propre d'exécution des délibérations, - il est l'interlocuteur de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, notamment auprès du Préfet : il est chargé avec celui-ci d'assurer la coordination entre l'action des services départementaux et celles des services de l'Etat dans le département. Il peut disposer en cas de besoin des services concentrés de l'Etat pour la préparation, et l'exécution des délibérations du Conseil départemental ; et -il exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles.
Principales compétences déléguées	<u>Il doit rendre compte au Conseil départemental des compétences que ce dernier lui délègue et notamment celles :</u> -en matière financière : passation et gestion d'emprunts, réalisation de lignes de trésorerie, mise à jour et mise en œuvre des programmes EMTN et de titres de créances court ou moyen terme sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil départemental, -de réaliser des placements de fonds, et -de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

<u>- Le Bureau :</u>

Outre le Président, le Bureau comprend l'ensemble des Vice-présidents du Département de Seine-et-Marne. Il détermine les grandes orientations de la politique départementale et organise, sous l'autorité du Président, les travaux du Conseil départemental.

4. L'administration départementale

L'administration départementale met en œuvre la politique définie par l'Assemblée départementale.

Placée sous la responsabilité de la Direction Générale des Services, les services départementaux s'organisent autour de quatre pôles :

- la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;
- la Direction Générale Adjointe de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire ;
- la Direction Générale Adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;
- la Direction Générale Adjointe de l'Administration et des Ressources.

La Direction Générale des Services, à laquelle certains services sont directement rattachés (notamment la Direction des Finances), coordonne l'ensemble de ces activités.

Chaque pôle est composé de différentes directions (cf. Organigramme des Services départementaux ci-après).

Organigramme des Services départementaux

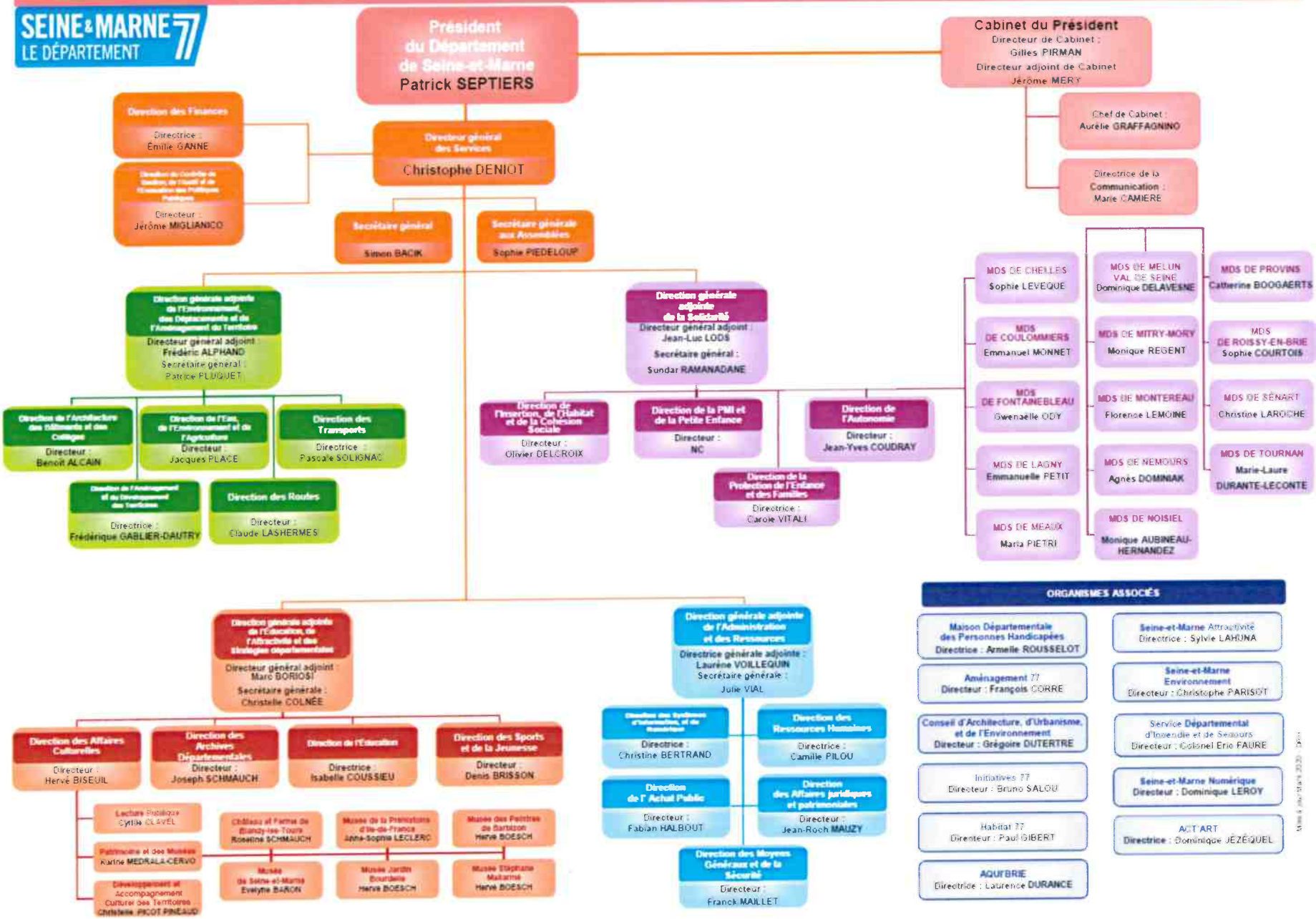

ANNEXE III
Notation financière

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse suivante :

https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/119893
ID : 119893

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter au site de l'agence de notation afin de consulter la notation en vigueur.

ANNEXE IV

Annexe IV- A : Compte Administratif 2018, Synthèse et délibération d'adoption du Compte Administratif 2018

Le Compte administratif 2018 du Département de Seine-et-Marne a été adopté le 14 juin 2019 par délibération n° CD-2019/06/14-7/02 devenue exécutoire le 18 juin 2019. Le Compte administratif 2018 du Département de Seine-et-Marne est consultable sur le site internet départemental :

http://www.seine-et-marne.fr/Departement/Vie-de-l-Institution/Finances-departementales/Budget-du-Departement

Le compte administratif pour 2018 prolonge la trajectoire financière suivie en 2017 puisqu'il traduit une nouvelle amélioration des grands équilibres financiers du budget du Département.

En effet, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une diminution de – 2,7 M€ (moins de 1 %), alors que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé, sans hausse fiscale, de 15,8 M€.

Dès lors, l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement a encore progressé pour atteindre 199,3 M€ contre 180,8 M€ au CA 2017.

Cette trajectoire financière, qui renforce la capacité d'autofinancement du Département, permet de relancer des dépenses d'équipement sans alourdir l'endettement de la collectivité conformément aux orientations fixées par la majorité départementale.

Elle s'inscrit également dans le respect des engagements pris dans le cadre du pacte financier signé avec l'Etat.

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement 2018 se sont élevées à 1 085,5 M€ et les recettes de fonctionnement à 1 284,8 M€.

Le résultat de gestion 2018 est donc un excédent de 199,3 M€ en section de fonctionnement.

En investissement, les dépenses 2018 ont été de 271,8 M€ hors déficit, et les recettes de 75,2 M€ hors excédent, soit un besoin de financement de 196,6 M€.

Au total, le déficit 2018 est de 1,5 M€ (dont déficit de l'état des reports de 2018 sur 2019 de 4,3 M€). Il se cumulera avec l'excédent antérieur de 25,1 M€, ce qui fait ressortir le résultat net disponible à reprendre au budget supplémentaire 2019 à 23,6 M€ (contre 23,2 M€ au BS 2018).

en M€	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 085,54	1 284,85	199,31
Investissement	271,80	75,24	-196,56
		Résultat de la gestion 2018	2,75
		Excédent cumulé à fin 2017	25,11
		Excédent global cumulé à fin 2018	27,85
		Déficit état des reports 2018 sur 2019	-4,26
		Résultat net disponible pour BS (DM1 2019)	23,59

Dans le même temps, le stock de dette à long terme du Département a diminué de 59,4 M€ en 2018, les remboursements (99,4 M€) étant supérieurs aux mobilisations d'emprunts à long terme (40 M€). Ce stock de dette à long terme s'établit à 726,1 M€ à fin 2018 (contre 785,6 M€ à fin 2017).

Avec une épargne dégagée sur la section de fonctionnement de 199,3 M€, le ratio de solvabilité (rapport entre le stock de dette à long terme, 726,1 M€, et l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, soit 199,3 M€) s'améliore sensiblement en 2018 puisqu'il s'établit à 3,6 ans, contre 4,3 ans à fin 2017.

1. Présentation Générale

1.1 Section d'investissement

a/ Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'est élevé à 305,8 M€ en augmentation de 11 % par rapport à 2017 (275,5 M€). Pour une comparaison homogène des deux exercices, il convient de ne conserver que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées dans le cadre des opérations sur crédits « revolving » et de refinancement de dette. Une fois ce correctif apporté, les dépenses réelles 2018 (hors mouvements financiers équilibrés) s'élèvent à 271,9 M€, montant sensiblement identique à celui de 2017 (272 M€).

Sur ce total de 271,9 M€, on distingue :

- Les dépenses d'équipement proprement dites dont le montant s'élève en 2018 à 172,4 M€ et dont le contenu est détaillé dans le paragraphe suivant pour chaque secteur d'intervention du Département. Ce montant était de 154,4 M€ au CA 2017.

- Les opérations financières pour un total de 99,5 M€ en 2018 dont 56,2 M€ de remboursement d'emprunts à long terme, 13,2 M€ de diminution des emprunts revolving, 30 M€ de remboursement d'emprunt revolving et 0,02 M€ en subventions en annuité.

Le niveau des dépenses d'équipement 2018 est en augmentation par rapport à celui de 2017 puisque la variation est de + 11,7 %. Ce volume est toujours porté par les politiques « Education et formation » et « Routes départementales ».

En effet, en 2018, les dépenses d'équipement en faveur de l'éducation et de la formation représentent 38,8 % du total des dépenses d'équipement, suivies des investissements en faveur des routes départementales (31,1 %). Le troisième secteur est celui du développement territorial avec 15,6% des dépenses totales.

Par grands secteurs, ces investissements se répartissent ainsi :

Politiques	CA 2017	Crédits inscrits 2018	CA 2018	Evolution 2018/2017	Part dépenses 2018	Taux d'exécution 2018
Développement territorial	23 727 341	28 207 148	26 967 197	13,7%	15,6%	95,6%
Protection de l'environnement	5 573 446	6 105 559	5 221 953	-6,3%	3,0%	85,5%
Routes départementales	47 891 202	55 097 132	53 617 031	12,0%	31,1%	97,3%
Sécurité (hors subv. SDIS)	3 600 000	4 628 178	4 628 178	28,6%	2,7%	100,0%
Transports	4 279 692	2 796 425	1 880 779	-56,1%	1,1%	67,3%
Mission aménagement et développement du territoire	**85 071 681**	**96 834 441**	**92 315 138**	**8,5%**	**53,6%**	**95,3%**
Culture et patrimoine	1 162 896	2 512 016	1 809 613	55,6%	1,0%	72,0%
Education formation	55 307 349	70 061 428	66 918 759	21,0%	38,8%	95,5%
Jeunesse, sports et loisirs	1 263 768	941 240	913 306	-27,7%	0,5%	97,0%
Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	**57 734 013**	**73 514 684**	**69 641 678**	**20,6%**	**40,4%**	**94,7%**
Enfance et famille	162 100	-	-	-100,0%	0,0%	NS
Habitat	2 264 617	793 987	662 703	-70,7%	0,4%	83,5%
Personnes âgées	2 120 000	535 746	405 000	-80,9%	0,2%	75,6%
Personnes handicapées	7 500	30 000	-	-100,0%	0,0%	0,0%
Mission solidarité	**4 554 217**	**1 359 733**	**1 067 703**	**-76,6%**	**0,6%**	**78,5%**
Conduite des politiques départementales	274 346	329 000	291 697	6,3%	0,2%	88,7%
Moyens généraux	6 670 408	10 206 535	8 934 179	33,9%	5,2%	87,5%
Ressources humaines	54 614	140 755	107 699	97,2%	0,1%	76,5%
Mission fonctionnelle	**6 999 368**	**10 676 290**	**9 333 575**	**33,3%**	**5,4%**	**87,4%**
Total dépenses d'équipement	**154 359 279**	**182 385 148**	**172 358 093**	**11,7%**	**100,0%**	**94,5%**
Amortissement de la dette et autres engagements financiers	87 593 342	69 571 148	69 496 829	-20,7%		
Opérations financières	30 000 000	249 944 000	30 000 000	0,0%		
Total général (hors dette neutre et déficit reporté)	**271 952 621**	**501 900 296**	**271 854 922**	**0,0%**		

Section d'investissement - CA 2018					
Dépenses réelles			Montants par habitant		
Chapitre	Libellé chapitre	Crédits exécutés 2018	CD 77 2018	CD 77 2017	Départ. +1M d'hab. (hors Paris) 2017**
10	Dotations, fonds divers et réserves		-	3	2
018	Revenu de Solidarité Active	194 712,77			
16	Emprunts et dettes assimilées*	133 376 170,08	97	83	52
204	Subventions d'équipement versées	43 316 102,92	31	28	53
20	Immobilisations incorporelles	8 812 591,84	93	85	83
21	Immobilisations corporelles	12 986 900,99			
23	Travaux en cours	106 894 680,59			
27	Autres immobilisations financières	60 797,30	0	0	NC
45	Opérations pour compte de tiers	92 306,75	NC	NC	NC
		305 734 263,24			

*Amortissement de la dette et solde des opérations réalisées sur crédits revolving et sur le refinancement de la dette et subventions en annuités.
**Sources DGCL – Comptes Administratifs 2017 des départements de plus d'un million d'habitants hors Paris.

b/ Les recettes d'investissement

D'un montant de 75,2 M€ (contre 84,8 M€ en 2017), les recettes d'investissement 2018 se présentent de la manière suivante :

Nature de recettes	CA 2017	CA 2018	% évol.
Fonds de compensation de la TVA	17 811 054	17 638 040	-1,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges	6 860 204	6 860 204	0,0%
Dotation globale d'équipement	3 056 234	3 097 058	1,3%
Subventions et participations	6 110 857	5 652 161	-7,5%
Autres recettes (cessions, amendes de radars …)	1 527 597	1 989 327	30,2%
Totale des recettes définitives d'investissement	**35 365 946**	**35 236 790**	**-0,4%**
Emprunt	49 468 000	40 000 000	-19,1%
Total recettes d'investissement (hors opérations de restructuration de dette)	**84 833 946**	**75 236 790**	**-11,3%**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 17,7 M€ en 2018 est assis sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2017, dont le montant est stable par rapport à celles de 2017 (110,4 M€ en 2016 et 112 M€ en 2017).

Si la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) est gelée en montant (6,9 M€), la Dotation Globale d'Equipement (DGE) augmente légèrement (3,1 M€ soit +1,3%).

S'élevant à 5,6 M€ en 2018 contre 6,1 M€ en 2017, les subventions reçues sont en diminution. En 2018, les subventions ont été perçues pour l'essentiel au titre des investissements routiers à hauteur de 4,6 M€ et au titre des investissements en matières d'éducation à hauteur de 0,6M€.

Le poste des autres recettes s'élève à 2 M€ en 2018 contre 1,5 M€ en 2017. Il comprend pour l'essentiel le produit des amendes de radars (0,7 M€), le remboursement des avances sur

travaux (0,5 M€), les créances détenues pour avances en garanties d'emprunt (0,3 M€), et la poursuite des remboursements obtenus sur les prêts (0,2 M€).

En 2018, le recours à l'emprunt est en diminution de 19,1 % avec un volume de 40 M€ contre 49,5 M€ en 2017.

1.2 Section de fonctionnement

a/ Les dépenses de fonctionnement

Au total, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées en 2018 à 1 085,5 M€ contre 1 088,3 M€ en 2017. La progression est de – 2,7 M€ soit -0,3 % en masse et le taux de réalisation (rapport entre crédits ouverts et crédits réalisés) est de 98,9 %.

Hors frais financiers (qui diminuent de 14,7 %) et contributions à des fonds de péréquation et provisions (en hausse de 7,4 %), les dépenses opérationnelles diminuent de 0,2 % entre 2017 et 2018, soit - 2 M€.

On observe que ce sont les dépenses de la mission « Aménagement et développement du territoire » qui expliquent cette légère baisse puisque les autres composantes augmentent ou se stabilisent et que la progression totale est de -0,2 %.

Par secteur, ces dépenses se répartissent de la manière suivante (en Euros) :

Missions / Politiques	CA 2017	Crédits inscrits 2018	CA 2018	Taux de réalisation	Evolution 2018/ 2017	Part dépenses 2018
Développement territorial	9 590 959	5 651 830	5 414 395	95,8%	-43,5%	0,5%
Protection de l'environnement	2 262 258	2 312 440	2 218 450	95,9%	-1,9%	0,2%
Routes départementales	10 469 945	10 214 116	10 183 582	99,7%	-2,7%	1,0%
Sécurité	108 474 877	107 473 640	107 473 640	100,0%	-0,9%	10,4%
Transports	46 987 067	50 634 269	49 845 062	98,4%	6,1%	4,8%
Mission aménagement et développement du territoire	**177 785 107**	**176 286 296**	**175 135 129**	**99,3%**	**-1,5%**	**16,9%**
Culture et patrimoine	6 462 220	7 271 100	7 026 545	96,6%	8,7%	0,7%
Education formation	34 027 103	35 698 540	34 239 151	95,9%	0,6%	3,3%
Jeunesse, sports et loisirs	4 137 278	4 111 956	3 992 166	97,1%	-3,5%	0,4%
Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	**44 626 601**	**47 081 596**	**45 257 861**	**96,1%**	**1,4%**	**4,4%**
Enfance et famille	173 349 339	175 748 789	173 485 720	98,7%	0,1%	16,7%
Habitat	4 884 776	4 550 143	4 543 376	99,9%	-7,0%	0,4%
Insertion	186 516 789	183 764 600	183 234 536	99,7%	-1,8%	17,7%
Personnes âgées	90 864 438	91 555 047	90 009 948	98,3%	-0,9%	8,7%
Personnes handicapées	149 112 020	151 482 802	151 210 688	99,8%	1,4%	14,6%
Santé publique	114 500	-	-	NS	-100,0%	0,0%
Mission solidarité	**604 841 862**	**607 101 381**	**602 484 268**	**99,2%**	**-0,4%**	**58,1%**
Conduite des politiques départ.	1 237 282	1 427 101	1 374 408	96,3%	11,1%	0,1%
Direction de l'action départ. (hors frais fin. et reversements de fiscalité réels ou provisionnés)	1 139 961	2 407 574	2 060 450	85,6%	80,7%	0,2%
Moyens généraux	16 560 213	18 399 686	17 365 474	94,4%	4,9%	1,7%
Ressources humaines	193 473 620	196 816 209	194 011 931	98,6%	0,3%	18,7%
Mission fonctionnelle	**212 411 077**	**219 050 570**	**214 812 264**	**98,1%**	**1,1%**	**20,7%**
Total dépenses opérationnelles	**1 039 664 646**	**1 049 519 843**	**1 037 689 521**	**98,9%**	**-0,2%**	**100,0%**
Contribution au fonds de solidarité DMTO	8 069 680	-	-	NS	-100,0%	
Reversement sur Fonds de péréquation CVAE	2 729 903	458 148	458 148	100,0%	-83,2%	
Reversement Fonds de péréquation DMTO	18 035 648	30 507 102	30 507 102	100,0%	69,1%	
Total des contributions à des fonds de péréquation et provision	**28 835 231**	**30 965 250**	**30 965 250**	**100,0%**	**7,4%**	
Total dépenses de gestion	**1 068 499 877**	**1 080 485 093**	**1 068 654 771**	**98,9%**	**0,0%**	
Frais financiers	19 780 439,10	17 647 000	16 881 468	95,7%	-14,7%	
Total Général	**1 088 280 317**	**1 098 132 093**	**1 085 536 239**	**98,9%**	**-0,3%**	

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2018 peuvent également être représentées par la nature comptable :

Section de fonctionnement - CA 2018					
Dépenses réelles			Montants par habitant		
Chapitre	Libellé chapitre	Crédits exécutés 2018	CD 77 2018	CD 77 2017	Départ. +1M d'hab. (hors Paris) 2017**
011	Charges à caractère général	84 164 409,83	61	62	70
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 961 767,68	163	165	177
014	Atténuations de produits	34 566 645,00	25	22	41
016	APA	67 785 262,76	49	49	79
017	Revenu de Solidarité Active	181 210 942,67	132	130	178
65	Autres charges de gestion courante	474 759 882,69	345	348	380
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	523 966,87	NC	NC	NC
66	Charges financières	16 881 468,15	12	14	14
67	Charges exceptionnelles	534 234,98	NC	NC	NC
68	Dotations aux provisions	1 147 658,47	NC	NC	NC
		1 085 536 239,10			

**Sources DGCL – Comptes Administratifs 2017 des départements de plus d'un million d'habitants hors Paris.

b/ Les recettes de fonctionnement

S'agissant des recettes propres à chaque exercice 'c'est-à-dire hors excédents antérieurs reportés), leurs montants s'élèvent à 1 284,8 M€ au CA 2018 contre 1 269 M€ en 2017, soit une augmentation de + 1,2 %. Les principales recettes se ventilent de la façon suivante :

Nature de recettes	CA 2017	Crédits inscrits 2018	CA 2018	Taux réalisation	% évol
Taxe foncière sur les propriétés bâties	329 873 075	336 947 988	338 768 583	100,5%	2,7%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	83 813 441	82 230 807	82 231 193	100,0%	-1,9%
Reversement part régionale CVAE	85 671 811	85 671 811	85 671 811	100,0%	0,0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	3 080 777	3 111 677	3 153 966	101,4%	2,4%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	17 925 606	17 925 606	17 925 606	100,0%	0,0%
Reversement du Fonds de solidarité des Départements de la Région IDF	10 902 313	11 002 088	11 002 088	100,0%	0,9%
Frais de gestion de la Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 449 722	11 987 460	11 987 460	100,0%	4,7%
Fiscalité directe	**542 716 745**	**548 877 437**	**550 740 707**	**100,3%**	**1,5%**
Droits de mutation à titre onéreux	254 225 850	235 000 000	259 423 329	110,4%	2,0%
Reversement du Fonds national de péréquation des DMTO	11 551 800	12 082 135	12 082 135	100,0%	4,6%
Reversement du Fonds de solidarité sur les DMTO	1 014 608	1 192 448	1 192 448	100,0%	17,5%
Taxe départementale des ENS	19 109	-	-		
Taxe départementale destinée au financement des CAUE	1 898	-	-		
Taxe d'aménagement	16 789 494	13 200 000	18 399 899	139,4%	9,6%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	125 029 039	135 738 498	129 344 058	95,3%	3,5%
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	14 452 861	14 000 000	14 196 209	101,4%	-1,8%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	75 857 007	63 099 102	75 672 966	119,9%	-0,2%
Redevances des mines	2 527 039	2 200 000	2 753 479	125,2%	9,0%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	954 511	1 000 000	1 149 651	115,0%	20,4%
Autres		-	-		
Fiscalité indirecte	**502 423 216**	**477 512 183**	**514 214 173**	**107,7%**	**2,3%**
Dotation globale de fonctionnement	87 499 634	88 575 455	88 575 455	100,0%	1,2%
Allocations compensatrices	23 822 935	23 694 676	23 768 508	100,3%	-0,2%
dont Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle	*19 541 294*	*19 490 745*	*19 490 745*	*100,0%*	*-0,3%*
Dotation générale de décentralisation	4 120 007	4 120 007	4 120 007	100,0%	0,0%
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	9 116 947	9 000 000	8 669 299	96,3%	-4,9%
FCTVA (Part. fonc.)	1 598 716	1 617 828	1 617 828	100,0%	1,2%
Autres participations de l'Etat	8 948 078	6 297 336	4 982 501	79,1%	-44,3%
sous-total Etat	*135 106 317*	*133 305 302*	*131 733 598*	*98,8%*	*-2,5%*
Participation versée au titre de l'APA 1	22 512 978	21 990 000	23 195 094	105,5%	3,0%
Participation versée au titre de l'APA 2	2 114 000	895 163	895 164	100,0%	-57,7%
Participation versée au titre de la PCH	11 354 104	10 393 000	11 627 344	111,9%	2,4%
Participation versée au titre de la MDPH	1 326 853	1 280 000	1 337 463	104,5%	0,8%
sous-total CNSA	*37 307 935*	*34 558 163*	*37 055 065*	*107,2%*	*-0,7%*
Autres participations	29 774 476	31 376 752	30 613 472	97,6%	2,8%
Dotations et participations	**202 188 728**	**199 240 218**	**199 402 135**	**100,1%**	**-1,4%**
Produits du domaine et gestion courante	6 938 050	6 273 237	6 144 422	97,9%	-11,4%
Recouvrts dép. aide sociale et indus	9 567 214	9 214 600	9 085 350	98,6%	-5,0%
Produits financiers	322 523	341 972	348 049	101,8%	7,9%
Produits exceptionnels	4 887 075	4 879 633	4 790 768	98,2%	-2,0%
Reprises sur provisions	0	121 250	121 250	100,0%	
Autres recettes	**21 714 862**	**20 830 692**	**20 489 839**	**98,4%**	**-5,6%**
Total Recettes de fonctionnement	**1 269 043 552**	**1 246 460 530**	**1 284 846 853**	**103,1%**	**1,2%**

L'année 2018 est marquée par la fin de la contribution au redressement des finances publiques subie par les collectivités territoriales entre 2014 et 2017 sur la dotation globale de fonctionnement. Cette logique de baisse des dotations est abandonnée au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée. En 2018, contrairement à 2017, le Département n'a bénéficié d'aucune attribution du fonds d'urgence aux Départements en difficulté.

Ainsi, malgré l'absence d'attribution du fonds d'urgence qui a réduit le poste des dotations de - 5,5 M€ par rapport à 2017, les recettes réelles de fonctionnement présentent entre 2017 et 2018 une hausse globale de 15,8 M€. Cette hausse est portée pour l'essentiel par l'augmentation entre 2017 et 2018 de + 9,0 M€ du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que par la croissance de produits de fiscalité indirecte tels le produit des droits de mutation (+ 5,2 M€) et celui de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+ 4,3 M€).

2. Situation financière

Evolution de l'encours de dette (en M€) et du taux d'endettement

Le stock de dette long terme du Département au 31/12/2018 s'établit à 726,1 M€, soit une diminution en volume de 59,4 M€. Le taux d'endettement (correspondant à l'encours de dette divisé par les recettes réelles de fonctionnement) s'élève au 31/12/2018 à 56,5%. Ce niveau est ainsi en amélioration par rapport à celui de 2017 (62%) suite à l'évolution favorable du numérateur (diminution de l'encours de dette de 7,6%) et du dénominateur (augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 1,2%), ce qui indique une amélioration de la capacité de désendettement du Département.

En 2018, le Département de Seine-et-Marne a procédé au remboursement de 99,4 M€ d'emprunt et a souscrit un montant de 40 M€ de dette nouvelle. Cela représente une diminution de son encours de dette de 59,4 M€ (soit – 7,6%).

La capacité de désendettement (c'est-à-dire le nombre d'années dont aurait besoin le Département pour rembourser intégralement son stock de dette s'il y consacrait l'ensemble de l'épargne dégagé par la section de fonctionnement), représente 3,6 années d'épargne brute. Ce niveau est en nette amélioration par rapport à celui des exercices 2017 (4,3 années), 2016 (5 années), 2015 (6,9 années) ou 2014 (8,8 années). L'amélioration de ce ratio est d'autant plus importante qu'il est utilisé dans le pacte financier avec l'Etat.

Début 2018, le Département disposait d'un encours de tirage de 70 M€ sur le contrat pluriannuel d'emprunt de 100 M€ signé en juillet 2015 avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Aucune mobilisation d'emprunt sur ce contrat n'a été effectuée en 2018.

A cela s'ajoutait, une disponibilité de 30 M€ sur un contrat BNP dit « revolving » (ou à encours variable), mobilisée le 30 novembre. Ce contrat permet de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond annuel.

Enfin, le département de Seine-et-Marne, dans le souci d'équilibre entre le financement bancaire et le financement désintermédié via des émissions obligataires dans le cadre de son programme EMTN, a procédé en juin 2018 a une émission obligataire de 10 M€ à taux fixe (1,103%) remboursable in fine dans 10 ans.

Le besoin de financement long terme a été couvert à hauteur de 96,5% grâce aux contrats mentionnés ci-dessus.

3. Service GAIA

Ce budget annexe a été créé en mars 1997 pour retracer comptablement le partenariat instauré entre 17 Départements autour du logiciel de gestion des archives dénommé « GAIA » et mis au point par le Département de Seine-et-Marne.
Compte tenu des résultats antérieurs, les résultats cumulés à fin 2018 s'établissent ainsi :

- section d'investissement : solde d'exécution positif de 44 705,24 €.
- section d'exploitation : excédent de 134 979,32 €.

4. Boutiques

Ce budget annexe a été créé en 2005, à l'occasion de la reprise par le Département du Musée de l'Ecole de Barbizon dont les activités commerciales sont assujetties à la TVA. Il enregistre, en 2018, pour l'ensemble des boutiques des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours, un excédent d'exploitation de 1 202 434,08 €.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
077-227700010-20190614-lmc1000001911 3-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/06/2019
Réception Préfet : 19/06/2019
Publication RAAD : 19/06/2019

Séance du vendredi 14 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° **CD-2019/06/14-7/02**

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Compte administratif 2018 et affectation des résultats.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget du Département au cours d'une année civile (1er janvier au 31 décembre). Pour 2018, le compte administratif du budget principal présente un volume total de dépenses propres à l'exercice (en mouvements réels) de 1 milliard 391,3 millions d'euros pour 1 milliard 394 millions d'euros en recettes propres à l'exercice (en mouvements réels). Ces opérations, propres à l'exercice 2018, se soldent ainsi par un "excédent" de 2,7 M€ constituant le résultat de gestion 2018. Cet excédent s'ajoute au résultat reporté cumulé à fin 2017 qui était excédentaire de 25,1 M€, ainsi que le déficit des reports de 2018 sur 2019 (4,3 M€). Dès lors le résultat disponible cumulé à fin 2018 qui sera repris en DM1 2019 (valant budget supplémentaire), sera de 23,6 M€.
Deux budgets annexes au budget principal présentent, par ailleurs, les résultats suivants:
- Budget annexe GAIA = excédent de fonctionnement de 134 979,32 € et excédent d'investissement de 44 705,24 €.
- Budget annexe Boutiques = excédent de fonctionnement de 1 202 434,08 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales.

VU les comptes de gestion établis pour l'exercice 2018 par Madame le Payeur Départemental.

VU le rapport du Président du Conseil départemental.

VU l'avis de la Commission précitée.

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les comptes administratifs principal et annexes du Département de Seine-et -Marne pour l'exercice 2018 présentés par Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 2 : de déterminer, pour chacun des comptes départementaux, les soldes d'exécution et les résultats de fonctionnement à affecter ainsi qu'il suit :

COMPTE PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat antérieur	114 009 489,62	115 917 286,76	-	23 198 173,61
Réalisé de l'exercice 2018	364 088 298,75	237 750 680,32	1 176 405 800,93	1 305 491 170,17
TOTAL	478 097 788,37	353 667 967,08	1 176 405 800,93	1 328 689 343,78
RESULTAT A AFFECTER	124 429 821,29			152 283 542,85
Reste à réaliser	4 261 386,03	-	-	-
TOTAL	128 691 207,32			152 283 542,85
Résulat définitif	128 691 207,32			152 283 542,85

COMPTE ANNEXE DU SERVICE GAIA

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat antérieur		46 569,34		77 935,10
Réalisé de l'exercice 2018	8 493,33	6 629,23	223 460,48	280 504,70
TOTAL	8 493,33	53 198,57	223 460,48	358 439,80
RESULTAT A AFFECTER		44 705,24		134 979,32
Reste à réaliser		-	-	-
TOTAL		44 705,24		134 979,32
Résulat définitif		44 705,24		134 979,32

COMPTE ANNEXE DES BOUTIQUES

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat antérieur				1 114 428,38
Réalisé de l'exercice 2018			285 310,43	373 316,13
TOTAL	-	-	285 310,43	1 487 744,51
RESULTAT A AFFECTER	-			**1 202 434,08**
Reste à réaliser	-	-	-	-
TOTAL	-			1 202 434,08
Résulat définitif	-			**1 202 434,08**

Article 3 : d'affecter les résultats de fonctionnement de clôture ainsi qu'il suit :

COMPTE PRINCIPAL DU DEPARTEMENT

En section d'investissement, le besoin de financement du compte principal après restes à réaliser s'établit à **128 691 207,32 €**. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **152 283 542,85 €** sera affecté à hauteur du besoin de financement global. Le solde disponible de **23 592** 335,53 € sera repris en report à nouveau créditeur au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

COMPTE ANNEXE DU SERVICE GAIA

La section d'investissement faisant apparaître, après restes à réaliser, un solde positif de **44 705,24 €**, la section de fonctionnement présentant un résultat d'exploitation, excédentaire de **134 979,32 €**, ces montants seront repris en report créditeur au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

COMPTE ANNEXE DES BOUTIQUES

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **1 202** 434,08 € sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Article 4 : d'acter la réalisation des dépenses et des recettes pour l'exercice 2018 comme présentée en annexe 1 de la présente délibération.

Article 5 : d'acter la réalisation des enveloppes d'autorisations de programme présentée en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : d'acter la réalisation des enveloppes d'autorisations d'engagement présentée en annexe 3 de la présente délibération.

Article 7 : d'acter la caducité des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement présentées en annexe 4 de la délibération, conformément aux articles 16 et 19 du Règlement Budgétaire et financier voté le 29 juin 2012 et applicable au 1 er janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Martine DUVERNOIS
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jérôme TISSERAND
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Laurence PICARD
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN qui a donné pouvoir à Mme Cathy BISSONNIER
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Bernard CORNEILLE
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Virginie THOBOR

N'a pas pris part au vote : M. Patrick SEPTIERS, Président du Conseil départemental, conformément à la loi

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Annexe IV- B : Compte Administratif 2019, Synthèse et délibération d'adoption du Compte Administratif 2019

Le Compte administratif 2019 du Département de Seine-et-Marne a été adopté le 19 juin 2020 par délibération n° CD-2020/06/19-7/02 devenue exécutoire le 24 juin 2020. Le Compte administratif 2018 du Département de Seine-et-Marne est consultable sur le site internet départemental :

http://www.seine-et-marne.fr/Departement/Vie-de-l-Institution/Finances-departementales/Budget-du-Departement

Le compte administratif pour 2019 prolonge la trajectoire financière suivie en 2018 puisqu'il traduit une nouvelle amélioration des grands équilibres financiers du budget du Département.

En effet, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 19,3 M€ soit + 1,8 %, alors que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé plus rapidement, sans hausse fiscale, de 45,7 M€ (soit + 3,6 %).

Dès lors, l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement a encore progressé pour atteindre 225,7 M€ contre 199,3 M€ au CA 2018 et 180,8 M€ au CA 2017.

L'amélioration des grands équilibres financiers est retracée dans le tableau suivant à travers quatre indicateurs :

	Taux d'épargne brute[4]	Endettement [5]	Taux d'endettement[6]	Capacité de désendettement[7]
CA 2015	10,90 %	905,8 M€	76 %	6,9 ans
CA 2016	13,70 %	849,7 M€	68 %	5,0 ans
CA 2017	14,20 %	785,6 M€	62 %	4,3 ans
CA 2018	15,50 %	726,1 M€	57 %	3,6 ans
CA 2019	17,00 %	657,4 M€	49 %	2,9 ans

Cette trajectoire financière, qui renforce la capacité d'autofinancement du Département, permet de poursuivre la montée en charge des dépenses d'équipement sans alourdir l'endettement de la collectivité conformément aux orientations fixées par la majorité départementale.

Elle s'inscrit également dans le respect des engagements pris dans le cadre du pacte financier signé avec l'Etat.

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement 2019 se sont élevées à 1 104,9 M€ et les recettes de fonctionnement à 1,3 M€.

Le résultat de gestion 2019 est donc un excédent de 225,7 M€ en section de fonctionnement.

[4] Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

[5] Endettement = dette long terme sur émissions obligataires et auprès d'établissements de crédit.

[6] Taux d'endettement = endettement / recettes réelles de fonctionnement.

[7] Capacité de désendettement = endettement / épargne brute

En investissement, les dépenses 2019 ont été de 325,8 M€ hors déficit et les recettes de 105,3 M€ hors excédent, soit un besoin de financement de 220,5 M€.

Au total, l'excédent de 2019 est de 5,2 M€. Il se cumulera avec l'excédent antérieur de 27,9 M€, ce qui fait ressortir, après financement des reports de 2019 sur 2020 (2,5 M€), le résultat net disponible à reprendre au budget supplémentaire 2020 à 30,6 M€ (contre 23,6 M€ au BS 2019).

en M€	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 104,87	1 330,61	225,75
Investissement	325,80	105,25	-220,55
Résultat de la gestion 2019			5,19
Excédent cumulé à fin 2018			27,85
Excédent global cumulé à fin 2019			33,05
Déficit état des reports 2019 sur 2020			-2,46
Résultat net disponible pour BS (DM1 2020)			30,58

Dans le même temps, le stock de dette à long terme du Département a diminué de 68,7 M€ en 2019, les remboursements (113,7 M€) étant supérieurs aux mobilisations d'emprunts à long terme (45 M€). Ce stock de dette à long terme s'établit à 657,4 M€ à fin 2019 (contre 726,1 M€ à fin 2018).

Avec une épargne dégagée sur la section de fonctionnement de 225,7 M€, le ratio de solvabilité (rapport entre le stock de dette à long terme, 657,4 M€, et l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, soit 225,7 M€) s'améliore sensiblement en 2019 puisqu'il s'établit à 2,9 ans, contre 3,6 ans à fin 2018.

1. Présentation Générale

1.1 Section d'investissement

a/ Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'est élevé à 344,4 M€ en augmentation de 13 % par rapport à 2018 (305,7 M€). Pour une comparaison homogène des deux exercices, il convient de ne conserver que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées dans le cadre des opérations sur crédits « revolving » et de refinancement de dette. Une fois ce correctif apporté, les dépenses réelles 2019 (hors mouvements financiers équilibrés) s'élèvent à 325,8 M€, montant supérieur à celui de 2018 (271,8 M€).

Sur ce total de 325,8 M€, on distingue :

- Les dépenses d'équipement proprement dites dont le montant s'élève en 2019 à 212,1 M€. Ce montant était de 172,4 M€ au CA 2018 soit +23 % de progression.

- Les opérations financières pour un total de 113,7 M€ en 2019 dont 66,9 M€ de remboursement d'emprunts à long terme, 13,5 M€ de diminution des emprunts revolving, 33,4 M€ de remboursement d'emprunt revolving et 0,01 M€ en subventions en annuité.

Le niveau des dépenses d'équipement 2019 est en augmentation par rapport à celui de 2018 puisque la variation est de + 23 %. Ce volume est toujours porté par les politiques « Education et formation » et « Routes départementales ».

En effet, en 2019, les dépenses d'équipement en faveur de l'éducation et de la formation représentent 38,5 % du total des dépenses d'équipement, suivies des investissements en faveur des routes départementales (26,6 %). Le troisième secteur est celui du développement territorial avec 13,6% des dépenses totales.

Par grands secteurs, ces investissements se répartissent ainsi :

Politiques	CA 2018	Crédits inscrits 2019	CA 2019	Evolution 2019/2018	Part dépenses 2019	Taux d'exécution 2019
Développement territorial	26 967 197	32 716 378	28 824 464	6,9%	13,6%	88,1%
Protection de l'environnement	5 221 953	5 994 481	5 402 966	3,5%	2,5%	90,1%
Routes départementales	53 617 031	57 207 298	56 480 472	5,3%	26,6%	98,7%
Sécurité (hors subv. SDIS)	4 628 178	5 300 000	5 300 000	14,5%	2,5%	100,0%
Transports	1 880 779	5 375 871	5 050 298	168,5%	2,4%	93,9%
Mission aménagement et développement du territoire	**92 315 138**	**106 594 029**	**101 058 199**	**9,5%**	**47,7%**	**94,8%**
Culture et patrimoine	1 809 613	2 478 381	1 429 803	-21,0%	0,7%	57,7%
Education formation	66 918 759	83 610 833	81 649 875	22,0%	38,5%	97,7%
Jeunesse, sports et loisirs	913 306	673 810	405 895	-55,6%	0,2%	60,2%
Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	**69 641 678**	**86 763 024**	**83 485 573**	**19,9%**	**39,4%**	**96,2%**
Habitat	662 703	317 220	104 494	-84,2%	0,0%	32,9%
Personnes âgées	405 000	2 354 750	2 354 750	481,4%	1,1%	100,0%
Personnes handicapées	-	591 000	561 000	NS	0,3%	94,9%
Santé publique	-	210 000	210 000	NS	0,1%	100,0%
Mission solidarité	**1 067 703**	**3 472 970**	**3 230 244**	**202,5%**	**1,5%**	**93,0%**
Conduite des politiques départementales	291 697	405 534	304 942	4,5%	0,1%	75,2%
Direction de l'action departementale	-	13 139 000	13 139 000	NS	6,2%	100,0%
Moyens généraux	8 934 179	12 115 065	10 756 044	20,4%	5,1%	88,8%
Ressources humaines	107 699	125 058	79 503	-26,2%	0,0%	63,6%
Mission fonctionnelle	**9 333 575**	**25 784 657**	**24 279 489**	**160,1%**	**11,4%**	**94,2%**
Total dépenses d'équipement	**172 358 093**	**222 614 680**	**212 053 506**	**23,0%**	**100,0%**	**95,3%**
Amortissement de la dette et autres engagements financiers	69 441 560	80 827 481	80 383 878	15,8%		
Opérations financières	30 000 000	-	33 365 475	11,2%		
Total général (hors dette neutre et déficit reporté)	**271 799 653**	**303 442 161**	**325 802 859**	**19,9%**		

Section d'investissement - CA 2019					
Dépenses réelles			Montants par habitant		
Chapitre	**Libellé chapitre**	**Crédits exécutés 2019**	CD 77 2019	CD 77 2018	Départ. +1M d'hab. (hors Paris) 2018**
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	NS	NS	0
13	Subventions d'investissement	183 422,50	NS	NS	0
018	Revenu de Solidarité Active	181 249,60	NS	NS	0
16	Emprunts et dettes assimilées*	132 400 511,02	95	97	56
204	Subventions d'équipement versées	58 994 841,60	42	31	52
20	Immobilisations incorporelles	10 761 671,41	110	93	91
21	Immobilisations corporelles	13 571 830,14			
23	Travauxen cours	128 127 956,15			
27	Autres immobilisations financières	-	NS	NS	1
45	Opérations pour compte de tiers	232 534,18	NS	NS	1
		344 454 016,60			

*Amortissement de la dette et solde des opérations réalisées sur crédits revolving et sur le refinancement de la dette et subventions en annuités.

**Sources DGCL – Comptes Administratifs 2018 des départements de plus d'un million d'habitants hors Paris.

b/ Les recettes d'investissement

D'un montant de 105,3 M€ (contre 75,2 M€ en 2018), les recettes d'investissement 2019 se présentent de la manière suivante :

Nature de recettes	CA 2018	CA 2019	% évol.
Fonds de compensation de la TVA	17 638 040	20 005 115	13,4%
Dotation départementale d'équipement des collèges	6 860 204	6 860 204	0,0%
Dotation globale d'équipement	3 097 058	1 079 868	-65,1%
DSID	-	163 412	NS
Subventions et participations	5 652 161	30 243 130	435,1%
Autres recettes (amendes de radars, créances financières ...)	1 989 327	1 899 275	-4,5%
Totale des recettes définitives d'investissement	**35 236 790**	**60 251 003**	**71,0%**
Emprunt	40 000 000	45 000 000	12,5%
Total recettes d'investissement (hors opérations de restructuration de dette)	**75 236 790**	**105 251 003**	**39,9%**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 20 M€ en 2019 est assis sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2018, dont le montant est en augmentation par rapport à celles de 2017 (121,9 M€ en 2018 contre 112 M€ en 2017).

Si la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) est gelée en montant (6,9 M€), la Dotation Globale d'Equipement (DGE) diminue fortement (1,1 M€ soit -65,1%).

S'élevant à 30,2 M€ en 2019 contre 5,6 M€ en 2018, les subventions reçues sont en forte augmentation. Cette progression résulte de la contribution reçue de 25,4 M€ du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I). L'essentiel des autres subventions ont été perçues au titre des investissements routiers à hauteur de 3,4 M€ et au titre des investissements en matière de transports (à hauteur de 0,9 M€).

Le poste des autres recettes s'élève à 1,9 M€ en 2019 et comprend pour l'essentiel le produit des amendes de radars (0,7 M€), le remboursement des avances sur travaux (0,2 M€), les créances détenues pour avances en garanties d'emprunt (0,2 M€), et la poursuite des remboursements obtenus sur les prêts (0,2 M€) ou encore des remboursements sur des subventions versées (0,5 M€).

En 2019, le recours à l'emprunt est en augmentation de 12,5 % avec un volume de 45 M€ contre 40 M€ en 2018.

1.2 Section de fonctionnement

a/ Les dépenses de fonctionnement

Au total, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées en 2019 à 1 104,9 M€ contre 1 085,5 M€ en 2018. La progression est de + 19,3 M€ soit + 1,8 % en masse et le taux de réalisation (rapport entre crédits ouverts et crédits réalisés) est de 98,4 %.

Hors frais financiers (qui diminuent de 14,5 %) et contributions à des fonds de péréquation et provisions (en hausse de 18,9 %), les dépenses opérationnelles augmentent de 1,5 % entre 2018 et 2019, soit + 15,9 M€.

On observe que ce sont les dépenses de la mission « Solidarité » qui explique cette hausse ainsi que la mission « Développement socio-éducatif, culturel et sportif ».

Par secteur, ces dépenses se répartissent de la manière suivante (en €uros) :

Missions / Politiques	CA 2018	Crédits inscrits 2019	CA 2019	Taux de réalisation	Evolution 2019/ 2018	Part dépenses 2018
Développement territorial	5 414 395	6 263 243	5 881 197	93,9%	8,6%	0,6%
Protection de l'environnement	2 218 450	2 297 262	2 250 036	97,9%	1,4%	0,2%
Routes départementales	10 183 582	10 700 904	10 647 174	99,5%	4,6%	1,0%
Sécurité	107 473 640	107 472 822	107 458 542	100,0%	0,0%	10,2%
Transports	49 845 062	51 972 619	50 411 011	97,0%	1,1%	4,8%
Mission aménagement et développement du territoire	**175 135 129**	**178 706 849**	**176 647 960**	**98,8%**	**0,9%**	**16,8%**
Culture et patrimoine	7 026 545	6 969 128	6 787 984	97,4%	-3,4%	0,6%
Education formation	34 239 151	37 052 998	35 731 373	96,4%	4,4%	3,4%
Jeunesse, sports et loisirs	3 992 166	4 280 040	4 188 765	97,9%	4,9%	0,4%
Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	**45 257 861**	**48 302 166**	**46 708 123**	**96,7%**	**3,2%**	**4,4%**
Enfance et famille	173 485 720	175 107 207	172 763 616	98,7%	-0,4%	16,4%
Habitat	4 543 376	4 278 876	4 278 876	100,0%	-5,8%	0,4%
Insertion	183 234 536	191 390 833	189 862 508	99,2%	3,6%	18,0%
Personnes âgées	90 009 948	94 512 887	94 257 667	99,7%	4,7%	8,9%
Personnes handicapées	151 210 688	154 695 196	154 669 420	100,0%	2,3%	14,7%
Santé publique	-	120 100	120 100	100,0%	#DIV/0!	0,0%
Mission solidarité	**602 484 268**	**620 105 097**	**615 952 188**	**99,3%**	**2,2%**	**58,5%**
Conduite des politiques départ.	1 374 408	1 553 483	1 419 714	91,4%	3,3%	0,1%
Direction de l'action départ. (hors frais fin. et reversements de fiscalité réels ou provisionnés)	2 060 450	4 169 442	3 405 057	81,7%	65,3%	0,3%
Moyens généraux	17 365 474	18 617 293	17 149 542	92,1%	-1,2%	1,6%
Ressources humaines	194 011 931	200 058 324	192 337 038	96,1%	-0,9%	18,3%
Mission fonctionnelle	**214 812 264**	**224 398 542**	**214 311 351**	**95,5%**	**-0,2%**	**20,3%**
Total dépenses opérationnelles	**1 037 689 521**	**1 071 512 655**	**1 053 619 621**	**98,3%**	**1,5%**	**100,0%**
Contribution au fonds de solidarité DMTO	9 307 452	13 601 144	13 601 144	100,0%	46,1%	
Reversement sur Fonds de péréquation CVAE	458 148	360 861	360 861	100,0%	-21,2%	
Reversement Fonds de soutien interdépartementale	-	5 320 160	5 320 160	100,0%	NS	
Reversement Fonds de péréquation DMTO	21 199 650	17 529 655	17 529 655	100,0%	-17,3%	
Total des contributions à des fonds de péréquation et provision	**30 965 250**	**36 811 820**	**36 811 820**	**100,0%**	**18,9%**	
Total dépenses de gestion	**1 068 654 771**	**1 108 324 475**	**1 090 431 441**	**98,4%**	**2,0%**	
Frais financiers	16 881 467,77	15 037 000	14 436 054	96,0%	-14,5%	
Total Général	**1 085 536 239**	**1 123 361 475**	**1 104 867 496**	**98,4%**	**1,8%**	

Section de fonctionnement - CA 2019					
Dépenses réelles			Montants par habitant		
Chapitre	**Libellé chapitre**	**Crédits exécutés 2019**	CD 77 2019	CD 77 2018	Départ. +1M d'hab. (hors Paris) 2018**
011	Charges à caractère général	85 854 320,18	62	61	63
012	Charges de personnel et frais assimilés	220 777 064,11	159	163	176
014	Atténuations de produits	41 715 752,71	30	25	44
016	APA	68 860 538,43	50	49	80
017	Revenu de Solidarité Active	186 827 487,22	134	132	182
65	Autres charges de gestion courante	483 590 503,31	348	345	379
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	458 683,88	NS	NS	NS
66	Charges financières	14 436 054,42	10	12	12
67	Charges exceptionnelles	733 596,68	NS	NS	7
68	Dotations aux provisions	1 613 494,71	NS	NS	5
		1 104 867 495,65			

**Sources DGCL – Comptes Administratifs 2018 des départements de plus d'un million d'habitants hors Paris.

b/ Les recettes de fonctionnement

S'agissant des recettes propres à chaque exercice (c'est-à-dire hors excédents antérieurs reportés), leurs montants s'élèvent à 1 330,6 M€ au CA 2019 contre 1 284,8 M€ en 2018, soit une augmentation de + 3,6 %. Les principales recettes se ventilent de la façon suivante :

Nature de recettes	CA 2018	Crédits inscrits 2019	CA 2019	Taux réalisation	% évol
Taxe foncière sur les propriétés bâties	338 768 583	350 040 455	353 056 890	100,9%	4,2%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	82 231 193	90 063 667	90 063 667	100,0%	9,5%
Reversement part régionale CVAE	85 671 811	85 671 811	85 671 611	100,0%	0,0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	3 153 966	3 195 033	3 251 022	101,8%	3,1%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	17 925 606	17 925 606	17 925 606	100,0%	0,0%
Reversement du Fonds de solidarité des Départements de la Région IDF	11 002 088	10 423 580	10 423 580	100,0%	-5,3%
Frais de gestion de la Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 987 460	12 113 800	12 113 800	100,0%	1,1%
Fiscalité directe	**550 740 707**	**569 433 952**	**572 506 176**	**100,5%**	**4,0%**
Droits de mutation à titre onéreux	259 423 329	250 000 000	279 757 829	111,9%	7,8%
Reversement du Fonds national de péréquation des DMTO	12 082 135	13 200 802	13 200 802	100,0%	9,3%
Reversement du Fonds de solidarité sur les DMTO	1 192 448	1 400 000	1 328 941	94,9%	11,4%
Taxe d'aménagement	18 399 899	16 000 000	17 519 741	109,5%	-4,8%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	129 344 058	144 046 690	132 765 725	92,2%	2,6%
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	14 196 209	14 000 000	14 118 292	100,8%	-0,5%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	75 672 966	63 099 102	75 662 798	119,9%	0,0%
Redevances des mines	2 753 479	2 200 000	3 107 220	141,2%	12,8%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 149 651	1 000 000	1 157 563	115,8%	0,7%
Fiscalité indirecte	**514 214 173**	**504 946 594**	**538 618 909**	**106,7%**	**4,7%**
Dotation globale de fonctionnement	88 575 455	89 262 015	89 262 015	100,0%	0,8%
Allocations compensatrices	23 768 508	22 820 830	22 902 152	100,4%	-3,6%
dont Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle	*19 490 745*	*18 894 120*	*18 894 120*	*100,0%*	*-3,1%*
Dotation générale de décentralisation	4 120 007	4 120 007	4 120 007	100,0%	0,0%
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	8 669 299	9 000 000	8 703 620	96,7%	0,4%
FCTVA (Part.fonc.)	1 617 828	1 447 723	1 447 723	100,0%	-10,5%
Autres participations de l'Etat	4 982 501	4 232 129	2 618 522	61,9%	-47,4%
sous-total Etat	*131 733 598*	*130 882 704*	*129 054 039*	*98,6%*	*-2,0%*
Participation versée au titre de l'APA 1	18 620 203	20 556 764	20 556 764	100,0%	10,4%
Participation versée au titre de l'APA 2	5 470 055	4 014 475	4 052 366	100,9%	-25,9%
Participation versée au titre de la PCH	11 627 344	11 943 101	11 943 101	100,0%	2,7%
Participation versée au titre de la MDPH	1 337 463	0	0	NS	NS
sous-total CNSA	*37 055 065*	*36 514 340*	*36 552 231*	*100,1%*	*-1,4%*
Autres participations	30 613 472	35 723 730	33 953 996	95,0%	10,9%
Dotations et participations	**199 402 135**	**203 120 774**	**199 560 266**	**98,2%**	**0,1%**
Produits du domaine et gestion courante	6 144 422	6 401 756	6 164 145	96,3%	0,3%
Recouvrts dép. aide sociale et indus	9 085 350	9 735 680	7 926 910	81,4%	-12,8%
Produits financiers	348 049	274 922	213 187	77,5%	-38,7%
Produits exceptionnels	4 790 768	6 231 080	5 525 233	88,7%	15,3%
Reprises sur provisions	121 250	97 959	97 959	100,0%	-19,2%
Autres recettes	**20 489 839**	**22 741 397**	**19 927 434**	**87,6%**	**-2,7%**
Total Recettes de fonctionnement	**1 284 846 853**	**1 300 242 717**	**1 330 612 785**	**102,3%**	**3,6%**

Depuis 2018 la logique de baisse des dotations est abandonnée au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement présentent entre 2018 et 2019 une hausse globale de 45,8 M€. Cette hausse est portée pour l'essentiel par l'augmentation entre 2018 et 2019 de + 14,3 M€ du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de + 7,9 M€ du produit de CVAE, ainsi que par la croissance de produits de fiscalité indirecte tels le produit des droits de mutation (+ 20,4 M€) et celui de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+ 3,5 M€).

2. Situation financière

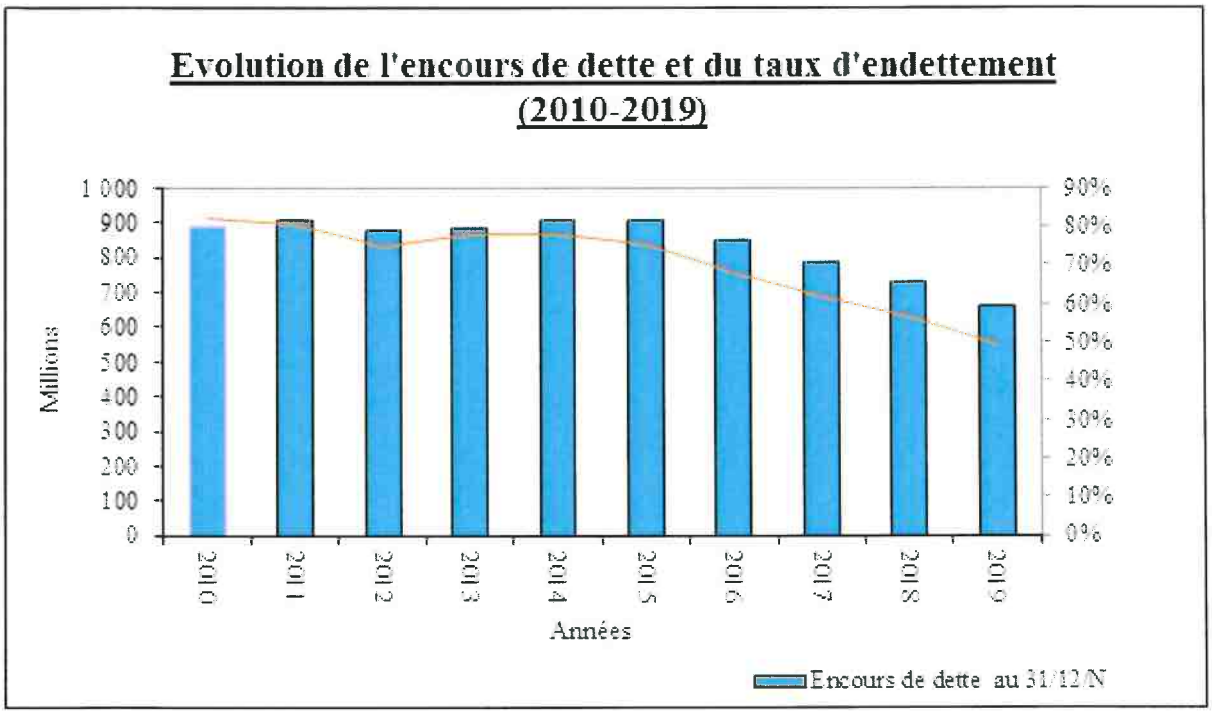

Le stock de dette long terme du Département au 31/12/2019 s'établit à 657,4 M€, soit une diminution en volume de 68,7 M€. Le taux d'endettement (correspondant à l'encours de dette divisé par les recettes réelles de fonctionnement) s'élève au 31/12/2019 à 49,9 %. Ce niveau est ainsi en amélioration par rapport à celui de 2018 (56,5%) suite à l'évolution favorable du numérateur (diminution de l'encours de dette de 9,5%) et du dénominateur (augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 3,6%), ce qui indique une amélioration de la capacité de désendettement du Département.

En 2019, le Département de Seine-et-Marne a procédé au remboursement de 113,7 M€ d'emprunt et a souscrit un montant de 45 M€ de dette nouvelle. Cela représente une diminution de son encours de dette de 68,7 M€ (soit - 9,5%).

La capacité de désendettement (c'est-à-dire le nombre d'années dont aurait besoin le Département pour rembourser intégralement son stock de dette s'il y consacrait l'ensemble de l'épargne dégagé par la section de fonctionnement), représente 2,9 années d'épargne brute. Ce niveau est en nette amélioration par rapport à celui des exercices 2018 (3,6 années), 2017 (4,3 années), 2016 (5 années) ou 2015 (6,9 années). L'amélioration de ce ratio est d'autant plus importante qu'il est utilisé dans le pacte financier avec l'Etat.

Début 2019, le Département disposait d'un encours de tirage de 70 M€ sur le contrat pluriannuel d'emprunt de 100 M€ signé en juillet 2015 avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Aucune mobilisation d'emprunt sur ce contrat n'a été effectuée en 2019.

A cela s'ajoutait, une disponibilité de 30 M€ sur un contrat BNP dit « revolving » (ou à encours variable), mobilisée le 30 novembre. Ce contrat permet de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond annuel.

Enfin, le Département de Seine-et-Marne, dans le souci d'équilibre entre le financement bancaire et le financement désintermédié via des émissions obligataires dans le cadre de son programme EMTN, a procédé en avril 2019 a une émission obligataire de 15 M€ à taux fixe (0,88 %) remboursable in fine dans 11 ans.

Le besoin de financement long terme a été couvert à hauteur de 117,5% grâce aux contrats mentionnés ci-dessus.

3. Service GAIA

Ce budget annexe a été créé en mars 1997 pour retracer comptablement le partenariat instauré entre 17 Départements autour du logiciel de gestion des archives dénommé « GAIA » et mis au point par le Département de Seine-et-Marne.
Compte tenu des résultats antérieurs, les résultats cumulés à fin 2019 s'établissent ainsi :

- section d'investissement : solde d'exécution positif de 44 733,96 €.
- section d'exploitation : excédent de 122 078,49 €.

4. Boutiques

Ce budget annexe a été créé en 2005, à l'occasion de la reprise par le Département du Musée de l'Ecole de Barbizon dont les activités commerciales sont assujetties à la TVA. Il enregistre, en 2019, pour l'ensemble des boutiques des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours, un excédent d'exploitation de 1 319 454,16 €.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
077-227700010-20200619-lmc10000020636-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture 24/06/2020
Réception Préfet : 24/06/2020
Publication RAAD 24/06/2020

Séance du vendredi 19 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° CD-2020/06/19-7/02 A

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Compte administratif 2019 et affectation des résultats.
Budget Principal

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget du Département au cours d'une année civile (1er janvier au 31 décembre). Pour 2019, le compte administratif du budget principal présente un volume total de dépenses propres à l'exercice (en mouvements réels) de 1 milliard 449,3 millions d'euros pour 1 milliard 454,5 millions d'euros en recettes propres à l'exercice (en mouvements réels). Ces opérations, propres à l'exercice 2019, se soldent ainsi par un "excédent" de 5,2 M€ constituant le résultat de gestion 2019. Cet excédent s'impute sur le résultat reporté cumulé à fin 2018 qui était excédentaire de 27,9 M€, ainsi que le déficit des reports de 2019 sur 2020 (2,5 M€). Dès lors le résultat disponible cumulé à fin 2019 qui sera repris en DM1 2020 (valant budget supplémentaire), sera de 30,6 M€.

Deux budgets annexes au budget principal présentent, par ailleurs, les résultats suivants :
- Budget annexe GAIA = excédent de fonctionnement de 122 078,49 € et excédent d'investissement de 44 733,96€
- Budget annexe Boutiques = excédent de fonctionnement de 1 319 454,16 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion établis pour l'exercice 2019 par Madame le Payeur Départemental

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif du budget principal du Département de Seine-et -Marne pour l'exercice 2019 présentés par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Article 2 : de déterminer, les soldes d'exécution et le résultat de fonctionnement à affecter ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat antérieur	124 429 821,29	128 691 207,32		23 592 335,53
Réalisé de l'exercice 2019	405 892 630,25	258 217 111,51	1 199 211 490,12	1 352 080 642,58
TOTAL	530 322 451,54	386 908 318,83	1 199 211 490,12	1 375 672 978,11
RESULTAT A AFFECTER	143 414 132,71			176 461 487,99
Reste à réaliser	2 464 674,58	-	-	-
TOTAL	145 878 807,29			176 461 487,99
Résulat définitif	**145 878 807,29**			**176 461 487,99**

Article 3 : d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, le besoin de financement du compte principal après restes à réaliser s'établit à **145 878 807,29 €**. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **176 461** 487,99 € sera affecté à hauteur du besoin de financement global. Le solde disponible de **30 582 680,70 €** sera repris en report à nouveau créditeur au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

Article 4 : d'acter la réalisation des dépenses et des recettes pour l'exercice 2019 comme présentée en annexe 1 de la présente délibération.

Article 5 : d'acter la réalisation des enveloppes d'autorisations de programme présentée en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : d'acter la réalisation des enveloppes d'autorisations d'engagement présentée en annexe 3 de la présente délibération.

Article 7 : d'acter la caducité des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement présentées en annexe 4 de la délibération, conformément aux articles 16 et 19 du Règlement Budgétaire et financier voté le 29 juin 2012 et applicable au 1 er janvier 2013.

Adopté à **la majorité**

Ont voté POUR (35) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Martine DUVERNOIS
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX

M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI qui a donné pouvoir Mme Isoline GARREAU MILLOT

Ont voté CONTRE (8) :

M. Bernard CORNEILLE qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Virginie THOBOR

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

M. Patrick SEPTIERS, en sa qualité de Président du Conseil départemental

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

ANNEXE IV- C :

Budget Primitif 2020, synthèse et délibération d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020

Le Budget Primitif (BP) pour 2020 du Département de Seine-et-Marne a été voté le 19 décembre 2019 par le Conseil départemental (délibération n° CD-2019/12/19-7/01).

Le BP 2020 du Département de Seine-et-Marne est consultable sur le site internet départemental :http://www.seine-et-marne.fr/Departement/Vie-de-l-Institution/Finances-departementales/Budget-du-Departement.

Les équilibres du BP 2020 se présentent ainsi en mouvements totaux :

(en M€)	Dépenses			Recettes		
	BP 2019	BP 2020	Variation	BP 2019	BP 2020	Variation
Fonctionnement						
Opérations réelles non financières	1 090,2	1 115,6	2,3%	1 235,4	1 269,3	2,8%
Opérations réelles financières	17,0	15,0	-11,7%	0,3	0,1	-78,8%
Opérations d'ordre	129,1	160,0	24,0%	0,7	21,2	3028,8%
Sous-total fonctionnement	**1 236,3**	**1 290,6**	**4,4%**	**1 236,3**	**1 290,6**	**4,4%**
Investissement						
Mouvements réels non financiers	210,8	248,7	17,9%	35,7	51,4	44,0%
Mouvements réels financiers	70,6	70,0	-0,9%	117,3	128,5	9,5%
Opérations de gestion de dette	350,0	350,0	0,0%	350,0	350,0	0,0%
Mouvements d'ordre	141,2	161,7	14,6%	269,6	300,5	11,5%
Sous-total investissement	**772,6**	**830,4**	**7,5%**	**772,6**	**830,4**	**7,5%**
Total général	**2 008,9**	**2 121,0**	**5,6%**	**2 008,9**	**2 121,0**	**5,6%**

Il en ressort que le budget primitif 2020 du Département s'équilibre en mouvements totaux à hauteur de 2 121 M€, mais cette approche doit être corrigée pour appréhender la volumétrie réelle du budget 2020 :

- En soustrayant des crédits d'ordre en dépenses et en recettes qui s'élèvent à 321,7 M€. Ce sont des crédits destinés à des écritures comptables qui ne correspondent à aucun mouvement de fonds et qui sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire global.
- En excluant des crédits réels mais qui s'équilibrent également en dépenses et en recettes d'investissement et qui sont destinés, à hauteur de 350 M€, à permettre de comptabiliser les mouvements opérés en cours d'année sur les crédits long terme renouvelables détenus par le Département (remboursements et mobilisations) ainsi que les réaménagements de dettes (remboursement par anticipation par exemple avec refinancement d'un même montant).

Ainsi l'équilibre du budget 2020 du Département à hauteur de près de 1,45 milliard d'euros peut être schématisé de la façon suivante :

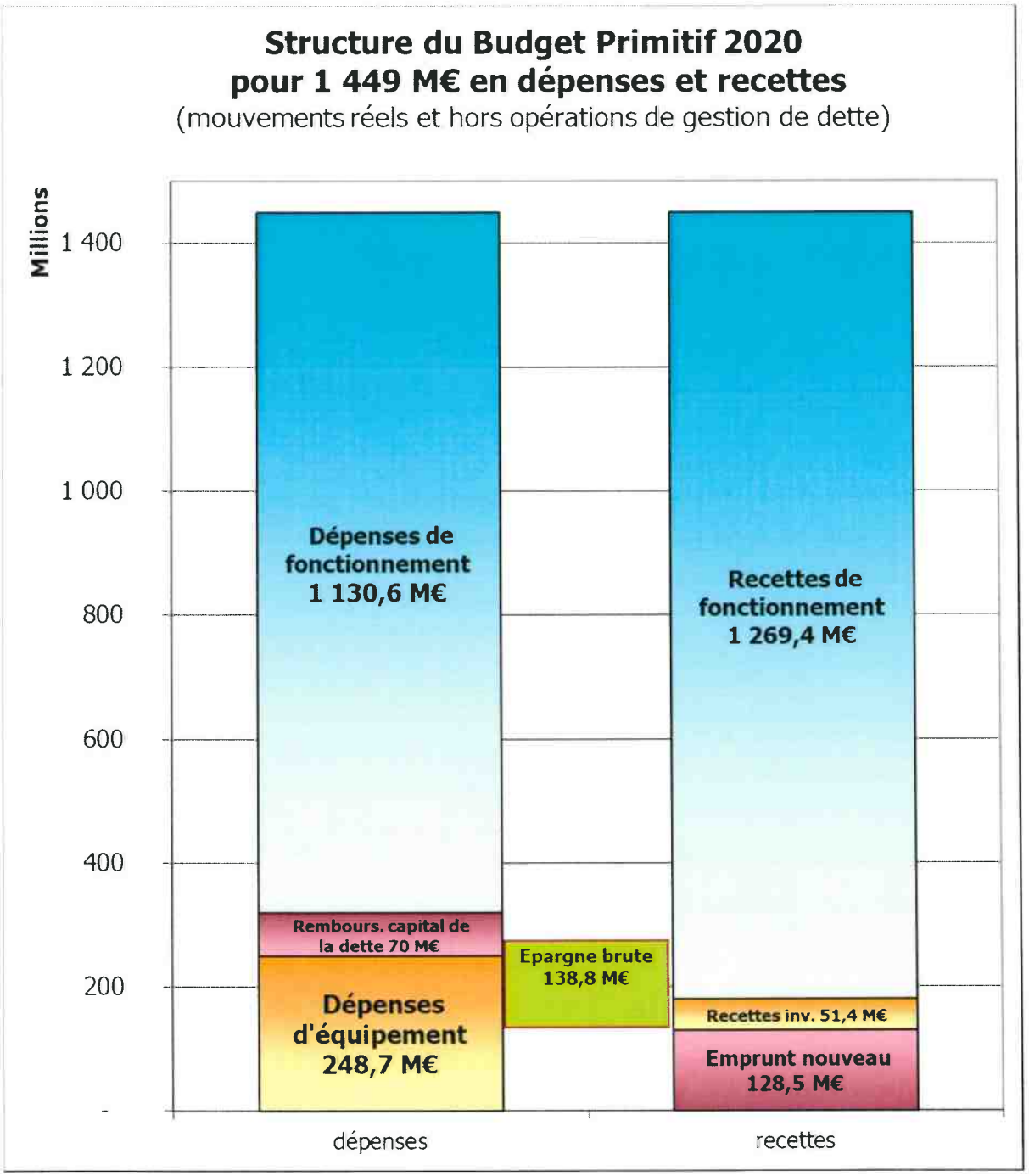

L'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 138,8 M€ dans le budget primitif 2020.

Cette épargne brute est prioritairement consacrée au remboursement de la dette en capital et au paiement de subventions en annuités qui sont assimilables à des engagements financiers (70 M€ au BP 2020). Le BP 2020 présente ainsi une épargne nette de 68,8 M€ qui est consacrée à l'autofinancement des dépenses d'équipement contre 57,8 M€ au BP 2019. Ce montant d'épargne nette ainsi que les recettes définitives d'investissement qui sont ouvertes pour 51,4 M€ au projet de BP 2020 permettent de financer sur ressources définitives 120,2 M€ des 248,7 M€ de dépenses d'équipement 2020. Le solde, soit 128,5 M€ est financé par recours à l'emprunt. La structure de financement des dépenses d'équipement s'établit à 48 % sur ressources définitives et 52 % par emprunt (contre respectivement 45 % et 55 % au BP 2019).

1. Les dépenses

a. Les dépenses d'investissement

Les crédits de paiement 2020 des dépenses d'équipement s'élèvent à 248 680 044 € (hors dette en capital et autres opérations financières).

Politique	BP 2019	% / total	BP 2020	% / total	% évol
Développement territorial	28 983 508	13,7%	32 112 629	12,9%	10,8%
Protection de l'environnement	9 671 180	4,6%	13 202 679	5,3%	36,5%
Routes départementales	53 256 827	25,2%	56 307 350	22,6%	5,7%
Sécurité	4 600 000	2,2%	4 600 000	1,8%	0,0%
Transports	13 202 301	6,3%	15 185 154	6,1%	15,0%
1 - Mission aménagement et développement du territoire	**109 713 816**	**52,0%**	**121 407 812**	**48,8%**	**10,7%**
Culture et patrimoine	1 847 793	0,9%	2 542 312	1,0%	37,6%
Education formation	73 274 955	34,7%	79 189 386	31,8%	8,1%
Jeunesse, sports et loisirs	389 989	0,2%	1 741 431	0,7%	346,5%
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	**75 512 737**	**35,8%**	**83 473 130**	**33,6%**	**10,5%**
Habitat	307 580	0,1%	255 676	0,1%	-16,9%
Personnes âgées	2 723 750	1,3%	4 488 800	1,8%	64,8%
Personnes handicapées	948 000	0,4%	67 500	0,0%	-92,9%
Santé publique	600 000	0,3%	441 340	0,2%	-26,4%
3 - Mission solidarité	**4 579 330**	**2,2%**	**5 253 316**	**2,1%**	**14,7%**
Conduite des politiques départementales	445 534	0,2%	380 000	0,2%	-14,7%
Direction et animation de l'action départementale	0	0,0%	15 000 000	6,0%	NS
Moyens généraux	20 572 880	9,8%	23 038 586	9,3%	12,0%
Ressources humaines	115 000	0,1%	127 200	0,1%	10,6%
4 - Mission fonctionnelle	**21 133 414**	**10,0%**	**38 545 786**	**15,5%**	**82,4%**
Total Dépenses d'équipement	**210 939 297**	**100%**	**248 680 044**	**100%**	**17,9%**
Amortissements de la dette et autres engagements financiers	70 611 627		70 008 801		-0,9%
Opérations financières équilibrées	350 000 000		350 000 000		0,0%
Total Dépenses d'investissement	**631 550 924**		**668 688 845**		**5,9%**

Au BP 2020, les dépenses d'équipement sont en augmentation de 17,9 % par rapport à celles du BP 2019.

Au sein des dépenses d'équipement, celles relatives à la politique « Education-Formation » demeurent les plus importantes en crédits de paiement 2020. La politique des routes, qui présente également une hausse de ses crédits de paiement est le deuxième secteur d'intervention suivi du développement territorial.

b. Les dépenses de fonctionnement

En 2020, sont prévus 1 130 621 331 € de crédits de paiement de fonctionnement, en augmentation (+ 2,1 %) par rapport à ceux du Budget primitif 2019. Ils se répartissent ainsi :

Politique	BP 2019	% / total	BP 2020	% / total	% BP à BP
Développement territorial	5 990 154	0,5%	5 872 624	0,5%	-2,0%
Protection de l'environnement	2 361 617	0,2%	2 338 007	0,2%	-1,0%
Routes départementales	10 540 120	1,0%	10 340 120	0,9%	-1,9%
Sécurité	107 472 600	9,7%	108 372 600	9,6%	0,8%
Transports	52 445 990	4,7%	52 023 315	4,6%	-0,8%
1 - Mission aménagement et développement du territoire	**178 810 481**	**16,1%**	**178 946 667**	**15,8%**	**0,1%**
Culture et patrimoine	6 953 794	0,6%	7 376 842	0,7%	6,1%
Education formation	36 953 700	3,3%	37 974 870	3,4%	2,8%
Jeunesse, sports et loisirs	4 254 350	0,4%	4 255 350	0,4%	0,0%
2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	**48 161 844**	**4,3%**	**49 607 062**	**4,4%**	**3,0%**
Enfance et famille	177 136 000	16,0%	180 019 750	15,9%	1,6%
Habitat	4 918 376	0,4%	3 980 241	0,4%	-19,1%
Insertion	185 028 512	16,7%	191 463 563	16,9%	3,5%
Personnes âgées	93 135 012	8,4%	96 335 495	8,5%	3,4%
Personnes handicapées	151 298 200	13,7%	156 399 600	13,8%	3,4%
Santé publique	140 000	0,0%	206 000	0,0%	47,1%
3 - Mission solidarité	**611 656 100**	**55,2%**	**628 404 649**	**55,6%**	**2,7%**
Conduite des politiques départementales	1 520 725	0,1%	1 567 875	0,1%	3,1%
Direction de l'action départementale (hors péréquation et frais financiers)	1 890 500	0,2%	1 969 240	0,2%	4,2%
Moyens généraux	17 636 540	1,6%	17 939 120	1,6%	1,7%
Ressources humaines	200 236 912	18,1%	199 476 718	17,6%	-0,4%
4 - Mission fonctionnelle	**221 284 677**	**20,0%**	**220 952 953**	**19,5%**	**-0,1%**
Total des Missions :	**1 059 913 102**	**95,7%**	**1 077 911 331**	**95,3%**	**1,7%**
Reversement au titre de la péréquation de la CVAE	300 000	0,0%	2 200 000	0,2%	633,3%
Contribution au fonds de solidarité	17 900 000	1,6%	-	0,0%	-100,0%
Reversement au fonds de soutien interdépartemental	-	0,0%	5 500 000	0,5%	#DIV/0!
Reversement sur impôts et taxe DMTO	12 100 000	1,1%	30 000 000	2,7%	147,9%
Total des contributions à des fonds de péréquation	**30 300 000**	**2,7%**	**37 700 000**	**3,3%**	**24,4%**
Total des Dépenses de gestion :	**1 090 213 102**	**98,5%**	**1 115 611 331**	**98,7%**	**2,3%**
Frais financiers	17 000 000	1,5%	15 010 000	1,3%	-11,7%
Dépenses totales	**1 107 213 102**	**100,0%**	**1 130 621 331**	**100,0%**	**2,1%**

Au sein des dépenses de fonctionnement, les dépenses des 4 missions (c'est à dire hors frais financiers et péréquation sur fiscalité) augmentent de + 1,7 % de BP à BP. En dehors des

dépenses de gestion, les frais financiers diminuent de – 11,7 % (soit - 1 990 000 €). Sur la base du rendement que connaît le produit des DMTO, les prélèvements subits par le Département au titre des fonds de péréquation progressent entre 2019 et 2020 de + 24,4 % soit + 7 400 000 €.

2. Les recettes

Les recettes réelles totales s'élèvent à 1 799 310 176 € (contre 1 738 764 025 € au BP 2019) dont 1 269 401 240 € pour la section de fonctionnement et 529 908 936 € en investissement.

Si l'on soustrait les recettes financières qui équilibrent pour un même montant des dépenses financières (opérations de réaménagement de dette et mouvements sur nos contrats long terme renouvelables, CLTR) qui sont ouvertes pour 350 000 000 €, les recettes réelles, hors opérations financières neutres, sont donc de 1 449 310 176 € contre 1 388 764 025 € au BP 2019. C'est donc une augmentation de + 4,4 % des recettes réelles totales qui est constatée entre le BP 2019 et le BP 2020.

a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en augmentation par rapport au budget primitif 2020 (529 908 936 € contre 503 051 235 € en 2019). Les recettes définitives (subventions, participations, recouvrements de créances) d'un montant de 51 449 887 € augmentent de + 44 % par rapport au Budget Primitif 2019 et les emprunts (pour investissement et restructuration de la dette) augmentent également pour atteindre un montant de 478 459 049 € au BP 2020 contre 467 426 956 € au BP 2019 (+ 9,4 %).

	BP 2019	BP 2020	% évol.
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	16 800 000	20 000 000	19,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	6 860 204	6 860 204	0,0%
Dotation globale d'équipement (DGE)	2 515 000	-	NS
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	-	1 600 000	NS
Fonds de Solidarité et d'Investissement Interdépartementale (FS2I)	-	15 000 000	NS
Subventions et participations	8 259 372	6 712 841	-18,7%
Autres recettes (cessions, amendes de radars ...)	1 289 703	1 276 842	-1,0%
Total des recettes définitives d'investissement	**35 724 279**	**51 449 887**	**44,0%**

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de + 2,7 % par rapport au BP 2019 (1 235 612 790€) pour atteindre 1 269 401 240 €. Le détail des évolutions entre les budgets primitifs 2019 et 2020 est le suivant :

	BP 2019	BP 2020	% évolution
Contributions directes	347 203 273	360 245 154	3,8%
CVAE	84 779 962	88 262 394	4,1%
Reversement part régionale CVAE	85 671 811	85 671 811	0,0%
FNGIR	17 925 606	17 925 606	0,0%
Fonds de solidarité départements IDF	11 000 000	10 423 580	-5,2%
Frais de gestion de la TFPB	12 227 209	12 356 076	1,1%
IFER	3 155 240	3 236 568	2,6%
Fiscalité directe	**561 963 101**	**578 121 189**	**2,9%**
Droits de mutation	220 000 000	230 000 000	4,5%
Taxe d'aménagement	14 000 000	16 000 000	14,3%
TSCA	137 774 575	146 207 390	6,1%
Taxe électricité	14 000 000	14 182 000	1,3%
TIPP	63 099 102	63 099 102	0,0%
Redevance des mines	2 200 000	2 200 000	0,0%
Taxe de séjour	1 000 000	1 000 000	0,0%
Reversement sur fond de péréquation DMTO	9 000 000	9 000 000	0,0%
Fiscalité indirecte	**461 073 677**	**481 688 492**	**4,5%**
DGF	89 686 720	89 919 191	0,3%
DGD	4 120 007	4 120 007	0,0%
Allocations compensatrices	23 041 110	22 428 159	-2,7%
dont DCRTP	19 017 221	18 894 120	-0,6%
Fonds de Mobilisation Départ. Insertion	9 000 000	8 700 000	-3,3%
FCTVA	1 500 000	1 500 000	0,0%
Autres participations Etat	2 539 950	4 706 500	85,3%
sous-total ETAT:	*129 887 787*	*131 373 857*	1,1%
Participation CNSA (APA 1)	16 350 000	17 309 000	5,9%
Participation CNSA (APA 2) Loi ASV	5 640 000	4 164 000	-26,2%
Participation CNSA (APA 2) Conf. Des financeurs	1 500 000	1 090 300	-27,3%
Participation CNSA (PCH)	10 393 000	10 604 000	2,0%
sous-total CNSA:	*33 883 000*	*33 167 300*	-2,1%
Autres participations	30 689 857	28 114 375	-8,4%
Dotations et participations	**194 460 644**	**192 655 532**	**-0,9%**
Produits du domaine et gestion courante	5 674 113	5 526 327	-2,6%
Recouvrts dép. aide sociale, indus	9 214 100	9 041 200	-1,9%
Produits financiers	255 655	54 252	-78,8%
Produits exceptionnels	2 971 500	2 314 248	-22,1%
Autres recettes	**18 115 368**	**16 936 027**	**-6,5%**
TOTAL	**1 235 612 790**	**1 269 401 240**	**2,7%**

L'année 2020 est marquée par la poursuite de l'objectif de baisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement mis en place à compter de 2018 en contrepartie de l'absence de baisse des dotations (pacte financier signé en juin 2018).

Cette année 2020 sera également la dernière année avant l'application de la réforme fiscale prévue par le projet de loi de finances pour 2020. L'article 5 du PLF pour 2020 prévoit en effet la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par le bloc communal. Il inscrit également le principe du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en compensation partielle de la perte du produit de leur TH. La part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des Départements sera remplacée intégralement, dès 2021, par une fraction équivalente de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 19 décembre 2019

DÉLIBÉRATION N° CD-2019/12/19-7/01 A

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20191219-lmc100000020062-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/12/2019
Réception Préfet : 24/12/2019
Publication RAAD : 24/12/2019

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 2 – Ressources humaines et Administration Générale
Rapporteur : ZAIDI Andrée

Commission n° 3 – Routes, Transports et Mobilités
Rapporteur : VANDERBISE Xavier

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 5 – Éducation, Vie associative, Jeunesse et Sports
Rapporteur : VEAU Véronique

Commission n° 6 – Culture et Patrimoine
Rapporteur : MORIN Olivier

OBJET Budget Primitif pour l'exercice 2020 (Budget Principal et budgets annexes)
Budget Principal

Budget Principal :

Le projet de budget primitif 2020 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 449 310 176 €, en augmentation de + 4,4 % par rapport au BP 2019.

En dépenses de fonctionnement (1 130 621 331 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 115 611 331 € et augmentent de + 2,3 % par rapport à celles du BP 2019. Les frais financiers sont ouverts pour 15 010 000 € (- 11,7 % par rapport à ceux du BP 2019). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de

péréquation entre les Départements atteignent 37 700 000 €, en progression de + 24.4 % par rapport à ceux estimés au BP 2019.

En dépenses d'investissement (318 688 845 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 248 680 044 € (montant en progression de 17.9 % par rapport au BP 2019) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 70 008 801 € de crédits (diminution de 0.9 % par rapport au BP 2019).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 269 401 240 € en fonctionnement, en augmentation de 2,7 % par rapport à celles du BP 2019. Les recettes définitives d'investissement sont de 51 449 887 € (+ 44 % par rapport à celles du BP 2019) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 128 459 049 en augmentation de 9,4 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2019.

Avec ce budget primitif, le Département s'inscrit dans le respect du pacte financier tel qu'il a été signé en juin 2018.

Budget Annexe GAIA :

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 273 005 € en exploitation et à 10 000 € en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation, réuni le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2020 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Budget Annexe Boutiques :

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 420 905 € retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L1311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental N°7/02 en date du 15 novembre 2019 prenant acte des orientations budgétaires pour 2020 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/01 en date du 15 novembre 2019 relative à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département de Seine-et-Marne portant sur l'année 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/15 en date du 15 novembre 2019 relative au rapport annuel du développement durable

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le budget primitif du Département de Seine-et-Marne pour l'exercice 2020. Les crédits admis à ce budget primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire par nature, et sans spécialisation d'article, conformément au tableau ci-après (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP	INTITULE	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		20 000 000,00
13	Subventions d'investissement		30 873 044,82
16	Emprunts et dettes assimilées	420 008 801,13	478 439 049,00
20	Immobilisations incorporelles	16 225 334,38	
204	Subventions d'équipement versées	72 540 817,15	100,00
21	Immobilisations corporelles	22 982 412,11	
23	Immobilisations en cours	133 970 493,35	7 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 377 090,00	
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	302 702,10
45	Opérations pour comptes de tiers	388 897,07	18 540,00
018	RSA	185 000,00	
020	Dépenses imprévues	-	
040	Opérations d'ordre entre section	21 221 277,70	92 134 781,76
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	140 500 140,00	140 500 140,00
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)		67 866 405,21
024	Produit des cessions d'immobilisations		248 500,00
	TOTAL	830 410 262,89	830 410 262,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	INTITULE	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	91 831 755,67	
012	Charges de personnel et frais assimilés	229 322 247,00	
022	Dépenses imprévues	500 000,00	
013	Atténuations de charges		1 201 450,00
014	Atténuations de produits	40 169 545,45	
016	APA	71 792 190,00	21 544 000,00
017	RSA	189 198 044,87	3 945 447,31
65	Autres charges de gestion courante	491 797 197,55	
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	341 800,00	
66	Charges financières	15 010 000,00	
67	Charges exceptionnelles	308 550,00	
68	Dotations aux provisions	150 000,00	
042	Opérations d'ordre entre section	92 134 781,76	21 221 277,70
023	Virement à la section d'investissement	67 866 405,21	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 975 410,00
73	Impôts et taxes		481 688 492,00
731	Impositions directes		578 121 189,00
74	Dotations, subventions et participations		169 256 944,43
75	Autres produits de gestion courante		7 320 807,00
76	Produits financiers		54 252,07
77	Produits exceptionnels		2 293 248,00
78	Reprises sur provisions		
	TOTAL	1 290 622 517,51	1 290 622 517,51

Article 2 : d'approuver l'ouverture des autorisations de programme telles que figurant dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver l'ouverture des autorisations d'engagement telles que figurant dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 4 : de créer les enveloppes prévisionnelles de subventions de fonctionnement au montant indiqué dans l'annexe 3 de la présente délibération.

Article 5 : d'approuver la constitution d'une provision de **100 000 €**, comme mentionnée à l'état des provisions constituées figurant en annexe n°4, pour faire face aux risques liés au litige opposant le Département à la Société Régnault.

Article 6 : d'approuver la constitution d'une provision de **50 000 €**, comme mentionnée à l'état des provisions constituées figurant en annexe n°4, pour faire face à une activité opérationnelle exceptionnelle du SDIS liée, par exemple, à d'éventuelles catastrophes naturelles.

Article 7 : de créer l'enveloppe de subvention 2020 suivante :

Enveloppe de subvention	CP 2020
Subvention FS2I	10 000

Article 8 : d'acter le virement des dépenses imprévues d'investissement réalisé le 4 décembre 2019 vers l'opération « Contribution versée FS2I (DI19) » sur la nature comptable 2041781 « Subventions d'équipement versées – autres établissements publics locaux – Biens mobiliers, matériel et études », pour un montant de **13 139 000 €**.

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (37) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT qui a donné pouvoir à Mme Sarah LACROIX
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Martine DUVERNOIS
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
M. Jérôme GUYARD qui a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO qui a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA

Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN qui a donné pouvoir à Mme Cathy BISSONNIER
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (8) :

M. Bernard CORNEILLE
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE

Se sont ABSTENUS (0) :

A été absent (1) :

M. Pierre BACQUÉ

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

ANNEXE V

Examen des comptes de gestion du Payeur Départemental (Exercices 2018 et 2019)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
077-227700010-20190614-lmc100000019112-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19/06/2019
Réception Préfet : 19/06/2019
Publication RAAD : 19/06/2019

Séance du vendredi 14 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° CD-**2019/06/14-7/01**

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2018.

Les comptes de gestion du Payeur départemental relatifs au budget général et aux budgets annexes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 1612-12 et suivants et L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion présentés par Madame le Payeur départemental au titre du budget général et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'admettre les écritures de Madame le Payeur départemental au titre de la gestion 2018 pour le budget général et les budgets annexes « Service GAIA » et « Boutiques des Musées », ainsi que les résultats tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter les comptes de gestion 2018 tels que présentés en annexes à la présente délibération, qui n'appellent ni observations, ni réserve de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne.
Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jérôme TISSERAND
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Laurence PICARD
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN qui a donné pouvoir à Mme Cathy BISSONNIER
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

077090
P DEP SEINE-ET-MARNE

Hélios

Exercice 2018

02000 DEPARTEMENT SEINE ET MARNE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable **supérieur** qui déclare que le présent **compte** est exact en ses **résultats**.

À MELUN , le 05 MARS 2019

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
par délégation

[redacted]

Philippe ALAYRAC
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Le comptable **soussigné** affirme **véritable**, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable **affirme**, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses **portées** dans **ce compte** sont, sans **exception**, toutes celles **qui** ont été faites pour le service de DEPARTEMENT SEINE ET MARNE pendant l'année 2018
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

PAIERIE DÉPARTEMENTALE Seine-et-Marne
4, rue des Fossés
77000 MELUN
Tél. 01 64 37 55 62

à Melun , le 7 Mars 2019

[redacted]

Laurence CLAIR
Chef de service comptable

Vu par le Président du Conseil départemental qui **certifie** que le présent **compte** dont le montant des titres à recouvrer et des **mandants** émis est conforme aux écritures de sa **comptabilité administrative**, a été voté le 14 Juin 2019 par l'**organe délibérant**.

À Melun , le 20 Juin 2019

[redacted]

La Directrice des finances
Emilie GANNÉ

077090
P DEP SEINE-ET-MARNE

Helios

Exercice 2018

GED

02001 MUSEES DEP SEINE ET MARNE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par **le comptable supérieur** qui déclare que le présent **compte** est exact en ses résultats.

À MELUN , le 05 MARS 2019

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
par délégation

[redacted]

Philippe ALAYRAC
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Le **comptable soussigné** affirme véritable, **sous** les peines **de droit, le** présent compte.

Le comptable **affirme,** en outre, et sous les **mêmes peines,** que les recettes **et dépenses** portées dans ce **compte** sont, sans **exception,** toutes celles **qui** ont été faites pour le service de MUSEES DEP SEINE ET MARNE **pendant** l'année 2018
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À Melun , le 7 Mars 2019

[redacted]

Laurence CLAIR
Chef de service comptable

Vu par le Président du conseil départemental qui certifie que le présent **compte** dont le montant des titres **à recouvrer et** des mandats émis est conforme aux écritures de **sa comptabilité administrative, a** été voté le 18 Juin 2019 par **l'organe** délibérant.

À Melun , le 20 Juin 2019

[redacted]

La Directrice des finances
Emilie GANNÉ

077000
P DEP SEINE-ET-MARNE

Helios

Exercice 2018

GED

02004 GAIA DEP SEINE ET MARNE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A , le

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
par délégation

Philippe ALAYRAC
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de GAIA DEP SEINE ET MARNE pendant l'année 2018

et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

PAIERIE DÉPARTEMENTALE Seine-et-Marne
4 rue des Fossés
77000 MELUN
Tél. 01 64 87 98 52

A Melun , le 7 mars 2019

Laurence CLAIR
Chef de service comptable

Vu par le Président du Conseil Départemental qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14 Juin 2019 par l'organe délibérant.

A Melun , le 20 Juin 2019

La Directrice des finances
Emilie GANNÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20200619-lmc100000020667-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2020
Réception Préfet : 24/06/2020
Publication RAAD : 24/06/2020

Séance du vendredi 19 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/06/19-7/01**

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2019.

Les comptes de gestion du Payeur départemental relatifs au budget général et aux budgets annexes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 1612-12 et suivants et L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion présentés par Madame le Payeur départemental au titre du budget général et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2019,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'admettre les écritures de Madame le Payeur départemental au titre de la gestion 2019 pour le budget général et les budgets annexes « Service GAIA » et « Boutiques des Musées », ainsi que les résultats tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter les comptes de gestion 2019 tels que présentés en annexes à la présente délibération, qui n'appellent ni observations, ni réserve de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI qui a donné pouvoir Mme Isoline GARREAU MILLOT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

077090 393
P.DEP SEINE-ET-MARNE

Helios

GED

Exercice 2019

02000 DEPARTEMENT SEINE ET MARNE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À MELUN , le 05 MARS 2020

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'inspectrice principale des finances publiques
Laëtitia DA LAPA

[redacted]

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE 77 Seine & Marne

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de DEPARTEMENT SEINE ET MARNE pendant l'année 2019

et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
Paierie départementale de Seine et Marne
4, Rue des Fossés BP 7330
77007 MELUN
Tél. : 01.64.37.96.52 Fax 01.64.69.64.30

TRÉSOR PUBLIC * PAIERIE DÉPARTEMENTALE Seine-et-Marne * 4, rue des Fossés 77000 MELUN

À Melun , le 6 Mars 2020

[redacted]

Laurence CLAIR
Chef de service comptable

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 19 juin 2020 par l'organe délibérant.

À Melun , le 23 juin 2020

[redacted]

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation
La Directrice des finances

Emilie GANNÉ

HEL 4e-141087... 1.2-CMOE 2.0 - CG00

077090
P DEP SEINE-ET-MARNE

Helios

Exercice 2019

GED

02001 MUSEES DEP SEINE ET MARNE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats

À MELUN , le 03 MARS 2020

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'inspectrice principale des finances publiques
Laëtitia DA LAPA

[redacted]

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de MUSEES DEP SEINE ET MARNE pendant l'année 2019

et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
Paierie départementale de Seine et Marne
4, Rue des Fossés BP 7330
77007 MELUN
Tél. : 01.64.37.96.52 Fax 01.64.39.64.30

TRÉSORERIE PAIERIE DÉPARTEMENTALE Seine-et-Marne 01 64 37 96 52 4, rue des Fossés 77000 MELUN

À Melun , le 11 Mars 2020

[redacted]

Laurence CLAIR
Chef de service comptable

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 19 juin 2020 par l'organe délibérant

À Melun , le 23 juin 2020

[redacted]

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation
La Directrice des finances

Emilie GANNÉ

077090
P.DEP SEINE-ET-MARNE

Helios

Exercice 2019

GED

02004 GAIA DEP SEINE ET MARNE

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats

A MELUN , le 03 MARS 2020

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte

DIRECTION DÉPARTEMENTALE 77

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'inspectrice principale des finances publiques
Laëtitia DA LAPA

[redacted]

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de GAIA DEP SEINE ET MARNE pendant l'année 2019

et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
Paierie départementale de Seine et Marne
4, Rue des Fossés BP 7330
77007 MELUN
Tél. : 01.64.37.95.52 Fax 01.64.39.84.30

TRÉSOR PUBLIC * Paierie départementale Seine-et-Marne * 4 rue des Fossés 77000 MELUN Tél. 01.64.37.95.52

A Melun , le 11 Mars 2020

[redacted]

Laurence CLAIR
Chef de service comptable

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 19 juin 2020 par l'organe délibérant.

A Melun , le 25 juin 2020

Le Président du [redacted]
de Seine-et-Marne
Par délégation
La Directrice des finances

Emilie CANNÉ

Annexe VI :

Délibération n°8/02 de l'assemblée du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 25 mai 2007 et décision n°2020/8/DF/SDDTC du Président du Conseil départemental certifiée exécutoire

REÇU 8/02 ?

Dossier n° 8/02 des rapports soumis à la commission n 8 - Finances

Rapporteurs M. TURBA
Commission n 8 - Finances

PRÊT ?

Séance du 25 Mai 2007

En Application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président du Conseil Général certifie que le présent acte est exécutoire".
Date de réception : [redacted]
Date de publication : [redacted]

OBJET : Mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe des Finances
[redacted]
Fanny CARISÉ

Vu les articles L. 213-1 et L. 213-3 du Code Monétaire et Financier

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 8 - Finances

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre un programme de billets de trésorerie, et de choisir les opérateurs suivants :

- agent arrangeur	HSBC – CCF
- agents placeurs	HSBC – CCF Calyon Dexia Société Générale BNP Bred Natixis
agents domiciliataires	CACEIS Dexia

Article 2 : d'autoriser le recours à une agence de notation afin de faire éventuellement noter ce programme.

s 02 8

REÇU

31-05-07

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général

- à négocier puis à signer les contrats d'agents placeurs et domiciliataires,
- à viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle,
- à négocier chacune des émissions de billets de trésorerie,
- de manière générale, à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

LE PRESIDENT,

[redacted]

V. EBLÉ

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
77010 MELUN CEDEX

DECISION/2020/8/DF/SDDTC (Dispositions générales art. L.3211-2 CGCT)
DIRECTION DES FINANCES
Sous-Direction-Dette-Trésorerie-Comptabilité

Objet : Mise à jour de la documentation financière du Département de Seine-et-Marne- 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu les articles D.213-9 et suivants du Code monétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil général n°8/02 du 25 mai 2007 autorisant le Président à mettre en place un programme de billets de trésorerie et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents.

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019/12/19-7/02 autorisant le Président à mettre à jour le dossier de présentation financière du Département et à réaliser l'ensemble des actes nécessaires pour ce faire.

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour annuelle de la documentation financière afin de pouvoir poursuivre l'émission de titres négociables court terme,

DECIDE

Article 1er : d'actualiser et de déposer auprès de la Banque de France la documentation financière.

Article 2 : de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise à jour de la documentation financière.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Acte certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 10 JUIN 2020
Publication RAAD : 15 JUIN 2020

Fait à MELUN, le 10 JUIN 2020

Le Président du Conseil départemental

[redacted]

Patrick SEPTIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans les 2 mois suivant la date de son caractère exécutoire.

Annexe VII : Tableau d'amortissement de la dette (en cours au 1er janvier 2020)

Exercice	CRD au 1er janvier N (en €)	Amortissements en capital (en €)
2020	657 400 550,29	68 305 372,37
2021	589 095 177,92	66 343 363,08
2022	522 751 814,84	66 467 865,45
2023	456 283 949,39	69 520 445,53
2024	386 763 503,86	70 805 194,91
2025	315 958 308,95	62 636 157,40
2026	253 322 151,55	65 871 199,61
2027	187 450 951,94	38 924 375,44
2028	148 526 576,50	42 130 052,07
2029	106 396 524,43	37 222 203,56
2030	69 174 320,87	36 764 873,01
2031	32 409 447,86	13 202 123,24
2032	19 207 324,62	5 035 202,78
2033	14 172 121,84	3 671 596,15
2034	10 500 525,69	3 484 096,15
2035	7 016 429,54	2 921 596,24
2036	4 094 833,30	623 333,33
2037	3 471 499,97	623 333,33
2038	2 848 166,64	409 833,33
2039	2 438 333,31	348 333,33
2040	2 089 999,98	348 333,33
2041	1 741 666,65	348 333,33
2042	1 393 333,32	348 333,33
2043	1 044 999,99	348 333,33
2044	696 666,66	348 333,33
2045	348 333,33	348 333,33
		657 400 550,29

Annexe VIII : Répartition de l'encours de dette du Département - Charte Gissler-au 31 décembre 2019

Classement de la totalité de l'encours de dette du Département de Seine-et-Marne selon la charte de risques " Gissler "

(De A à F : Niveau de risque suivant la structure) (De 1 à 6 : Niveau de risque suivant l'indice sous-jacent)

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	70	0	0	0	0	
	% de l'encours	91.58	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Montant en euros	466 947 815.86	0.00	0.00	0.00	0.00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	1	0	0	0	
	% de l'encours	1.00	8.56	0.00	0.00	0.00	
	Montant en euros	7 000 000.00	58 772 005.21	0.00	0.00	0.00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Montant en euros	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
	Montant en euros	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	1	0	0	0	
	% de l'encours	0.00	1.52	0.00	0.00	0.00	
	Montant en euros	0.00	9 997 450.33	0.00	0.00	0.00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0.00
	Montant en euros						0.00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de nouvelles éventuelles.

ANNEXE IX

Synthèse des ratios légaux –Compte administratif 2019

Département de Seine et Marne - Budget général - CA - 2019

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	1 390 121	Nombre de m² de surface utile de bâtiments (4)	131 482
Longueur de la voirie départementale (en km)	4 324	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	6

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
694 767 102	738 959 339	594,595267	694,373541

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier défini à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements métropolitains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non métropolitains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	762,75	886,80
2	Produit des impositions directes/population	409,99	325,57
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	925,94	1006,74
4	Dépenses d'équipement brut/population	110,35	84,60
5	Encours de dette/population (3)	474,14	503,51
6	DGF/population	84,21	126,07
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,96%	20,75%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	91,21%	93,09%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	11,92%	8,40%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	51,21%	50,01%

(3) Le ratio s'applique sur l'encours de la dette se calculant à partir du montant de la dette au 31/12/N

(4) Pour les symboles mettre toutes les données sont à renseigner

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies